

essonne.fr 

*Essonne*

LE CONSEIL GÉNÉRAL

PLAN DÉPARTEMENTAL  
DE COHÉSION SOCIALE  
ET URBAINE

2013 ► 2017

2013  
2017



**D**epuis 1998, le Conseil général de l'Essonne s'implique fortement, en déployant des moyens particuliers, dans les quartiers les plus en difficulté.

Le 2 juillet 2012, notre Assemblée a adopté le plan départemental de cohésion sociale et urbaine pour la période 2013-2017. Ce plan marque la décision du Conseil général de poursuivre et d'accentuer ses efforts en priorisant les territoires les plus en difficulté, les quartiers dits « ANRU », faisant l'objet d'un projet de rénovation urbaine validé par l'Agence nationale de rénovation urbaine dont nous sommes partenaires.

Au moment de notre vote, les orientations de l'actuel gouvernement relatives à la réforme de la politique de la ville (géographie, contractualisation...) n'étaient pas connues. Pour autant, ce plan départemental de cohésion sociale et urbaine, fruit d'un dialogue avec les acteurs départementaux de la politique de la ville, peut constituer à la fois un levier de mobilisation pour les territoires essonniers les plus fragiles et alimenter le débat national sur l'action des pouvoirs publics à destination des quartiers.

Ainsi, la priorisation sur les territoires les plus en difficulté ; la nécessité de partager les diagnostics de territoire avec les élus, des communes et des intercommunalités ; faire de ces diagnostics partagés un outil au service d'une programmation d'investissement d'une part, et de développement social d'autre part ; la définition de thématiques prioritaires liées aux politiques de droit commun du Conseil général, sont autant d'éléments portés à la réflexion du nouveau gouvernement.

Ce plan départemental de cohésion sociale et urbaine qui sera mis en œuvre sur cinq ans est un outil vivant. Si cela nous apparaît nécessaire, nous n'hésiterons pas à l'amender pour permettre une meilleure adéquation et mise en cohérence de nos politiques publiques avec celles de tous nos partenaires œuvrant à l'amélioration de la vie quotidienne de nos concitoyens-nes essonniers-nes qui vivent dans nos quartiers les plus en difficulté.

### Jérôme Guedj

Député  
Président du  
Conseil général  
de l'Essonne



### Romain Colas

Vice-président chargé  
de la cohésion sociale  
et urbaine et de la  
coopération décentralisée





**L**e plan départemental de cohésion sociale et urbaine, adopté le 2 juillet 2012, constitue un des trois piliers de la politique du Conseil général en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité réelle des Essonniennes et des Essonniens sur son territoire, avec le plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations adopté lors de l'Assemblée départementale du 21 novembre 2011 et le plan égalité entre les femmes et les hommes adopté lors de l'Assemblée départementale du 2 juillet 2012.

Il s'inscrit dans la continuité de sa politique volontariste en direction des quartiers en difficulté pour lesquels, depuis 1998, le Conseil général s'est engagé à hauteur de 76 M€ en investissement et a accompagné des actions de développement social pour plus de 27 M€. Son contenu prend en compte les préconisations formulées par le Pôle évaluation conseil et qualité du Conseil général, suite à l'évaluation du programme Villes Essonne Solidaire 2007-2011.

Ces préconisations étaient les suivantes :

- poursuivre la critérisation et la conditionnalisation des aides départementales pour l'attribution des subventions,
- articuler les aides (en fonctionnement comme en investissement) autour d'un projet de territoire cohérent et spécifique aux problématiques de la politique de la ville,
- maintenir des moyens spécifiques aux territoires en politique de la ville sur un nombre de territoires resserré,
- poursuivre la rationalisation de l'attribution des fonds en visant une meilleure corrélation aux difficultés socio-économiques des territoires,
- renforcer l'animation et la communication sur la politique de la ville,
- développer la complémentarité avec les directions de droit commun et des synergies avec les MDS.

Dans le même temps, la mise en œuvre du plan départemental de cohésion sociale et urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2013 coïncide avec les conclusions de la concertation lancée par le gouvernement sur la réforme de la politique de la ville.

Aussi, ce plan pourra faire l'objet d'une révision, pour que la politique du Conseil général en matière de cohésion sociale et urbaine soit en phase avec les modifications apportées au dispositif national.



<b>LES AXES MAJEURS DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE</b>	8
> <b>Priorité aux territoires ANRU</b>	8
> <b>Une cohérence d'intervention renforcée</b>	8
- Entre le fonctionnement et l'investissement	8
- Entre la politique de la ville et le droit commun	9
> <b>La création du contrat de cohésion sociale et urbaine</b>	10
> <b>La création du plan départemental de cohésion sociale et urbaine</b>	11
- Le dispositif PACTE	12
- Le dispositif PACTE Partenaire	12
- L'animation du plan départemental de cohésion sociale et urbaine	12
 <b>LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE : 2013-2017</b>	 14
> <b>Les fiches techniques : les outils de mise en œuvre du plan départemental de cohésion sociale et urbaine</b>	20
> <b>Les fiches actions</b>	28
 <b>GLOSSAIRE</b>	 78

# Les axes majeurs du plan départemental de cohésion sociale et urbaine

Le plan départemental de cohésion sociale et urbaine tient compte tant du contexte national que des enseignements tirés du programme Villes Essonne Solidaire. Le Conseil général poursuit ses engagements pris dans les programmes de rénovation urbaine en priorisant l'intervention de la politique de la ville sur les territoires ANRU et en mobilisant les politiques de droit commun.

## PRIORITÉ AUX TERRITOIRES ANRU

Le Conseil général est engagé auprès des communes qui ont fait le choix d'inscrire leur(s) quartier(s) en difficulté dans un programme de rénovation urbaine. Le Conseil général est signataire des conventions et protocoles ANRU. Cela concerne 23 quartiers, représentant 165 000 habitants-es, soit près de 15 % de la population essonnienne, sur 16 communes d'un total de 450 000 habitants-es, soit 40 % des Essonniens-nes. C'est sur ces territoires que le Conseil général entend cibler désormais sa politique de cohésion sociale et urbaine, en complément de ses politiques de droit commun.

## UNE COHÉRENCE D'INTERVENTION RENFORCÉE

### ► Entre le fonctionnement et l'investissement

L'articulation entre le volet urbain et le volet social était le principe majeur du programme Villes Essonne Solidaire. En application des préconisations issues de l'évaluation de ce même programme, il est indispensable d'améliorer les synergies entre les politiques qui relèvent du social et de l'urbain. La réaffirmation de ce principe passe par :

> une action volontariste pour pérenniser les équipements dans lesquels le Conseil général a investi. Un état des lieux des projets de fonctionnement de ces équipements sera mené afin de vérifier l'inscription de ces structures dans la vie du quartier. La participation des habitants-es sera favorisée pour que les financements octroyés servent aux projets de développement social du quartier,

Le Conseil général poursuit ses engagements [...] en priorisant l'intervention de la politique de la ville sur les territoires ANRU...



> un renforcement du partenariat en matière de gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) notamment sur le volet social, qui renvoie à la priorité énoncée ci-dessus. En effet, la GUSP permet de préserver les acquis de la rénovation tout en tendant à une amélioration du fonctionnement des services urbains. Ce mode d'action publique permet de résoudre les problèmes de la vie quotidienne en répondant, par des actions concrètes, aux problématiques liées à l'habitat, à l'utilisation des espaces urbains de proximité, au stationnement, à la circulation, à l'organisation des espaces publics... La GUSP permet aussi aux bailleurs sociaux de gérer la vacance de logements, d'apporter des réponses faces aux impayés et aux dégradations et de mieux répondre aux besoins des locataires... Enfin, elle associe les habitants-es du quartier au processus de décisions pour éviter les erreurs d'aménagement et de construction liées à une méconnaissance des usages d'un lieu ou des pratiques des usagers.

> une géographie prioritaire unique pour le volet urbain et le volet social. Les opérations prévues pour améliorer le cadre de vie des habitants-es par le biais renforcé partenarial des programmes de rénovation urbaine, doivent s'accompagner d'actions de développement social complémentaires pour améliorer les conditions de vie sociale des habitants-es de ces quartiers. Aussi, la nouvelle géographie prioritaire du Conseil général en matière d'investissement et d'accompagnement de projets au titre des crédits de fonctionnement est la même ; à savoir les quartiers ANRU, avec pour principe déjà énoncé que les opérations et projets bénéficient aux habitants-es du quartier.

### ► **Entre la politique de la ville et le droit commun**

Une meilleure articulation est également nécessaire entre la politique de la ville et le droit commun. Pour ce faire, les services départementaux doivent mieux appréhender la dimension territoriale des politiques de droit commun. Ceux-ci doivent connaître les dispositifs de la politique de la ville pour les prendre en compte et appréhender les caractéristiques et problématiques des quartiers où se concentrent les difficultés des habitants-es, par ailleurs usagers du service public départemental, afin d'adapter leurs pratiques et de prioriser l'affectation des moyens.

C'est notamment en vue d'une meilleure articulation des politiques et pour rendre l'action du Département plus lisible et plus efficace, que ce nouveau programme

Une meilleure articulation (...) entre la politique de la ville et le droit commun

priorise 3 thématiques avec le principe de la mobilisation prioritaire du droit commun afin qu'en aucun cas les dispositifs du nouveau plan ne s'y substituent.

Ces thématiques sont :

- > l'éducation (en lien avec son rôle de chef de file en matière d'aide sociale à l'enfance et ses compétences en matière de collèges),
- > l'emploi, l'insertion et le développement économique (en lien avec ses politiques d'accompagnement vers l'emploi et notamment ses obligations légales en matière d'insertion et de lutte contre les exclusions),
- > l'habitat et le cadre de vie (dans le cadre de la territorialisation de son action notamment les Maisons départementales des solidarités (MDS) et en lien avec son rôle d'aménageur tel que voirie, collèges, patrimoine immobilier départemental, habitat social...).

Tous ces principes énoncés se traduisent de manière concrète dans les dispositifs dont la description suit. Politique transversale par essence, sa mise en œuvre s'appuie sur les dynamiques d'acteurs. C'est ainsi que ce plan départemental de cohésion sociale et urbaine s'inscrit dans la démarche globale de renouvellement du partenariat du Conseil général avec l'ensemble des acteurs locaux, institutionnels, associatifs, professionnels...

## LA CRÉATION DU CONTRAT DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

Le Conseil général entend se doter d'un partenariat fort auprès des intercommunalités et des communes pour que les politiques publiques départementales soient mieux prises en compte sur les territoires et que les financements accordés en investissement, aux partenaires du bloc communal, soient concertés, conditionnés et priorités. Ce partenariat est scellé au moyen du contrat de territoire.

À côté de ce contrat de territoire, un engagement spécifique est pris pour la politique de cohésion sociale et urbaine : le contrat de cohésion sociale et urbaine.

> les intercommunalités et les communes ayant un quartier ANRU pourront signer un contrat de cohésion sociale et urbaine. Ce contrat sera soumis aux mêmes condi-

Une politique transversale qui s'appuie sur les dynamiques d'acteurs

tionnalités que celles prescrites au contrat de territoire et notamment celles en matière de développement durable et solidaire ou de lutte contre les discriminations,

> le contrat de cohésion sociale et urbaine établit la programmation des opérations d'investissement bénéficiant aux habitants-es du quartier ANRU,

> cette programmation est négociée sur la base du diagnostic réalisé, dans le cadre du contrat de territoire, et enrichi de données à l'échelle du quartier. Cet aspect est majeur car cette phase de diagnostic à l'échelle du quartier permettra de convenir, avec les collectivités, des problématiques présentes sur le quartier, des priorités et des objectifs des différents acteurs, et permettra de cibler au mieux l'intervention du Conseil général. Le choix d'une programmation négociée rejoint la nécessité pointée dans l'évaluation du précédent programme de poursuivre la rationalisation de l'attribution des fonds en visant une meilleure corrélation aux difficultés socio-économiques des territoires,

> la programmation établie sera financée par un fonds créé à cet effet intitulé fonds de cohésion sociale et urbaine.

## LA CRÉATION DU PLAN DÉPARTEMENTAL DE COHÉSION SOCIALE ET URBAINE

Les principes et orientations énoncés dans le plan de cohésion sociale et urbaine sont traduits dans des fiches actions.

Le plan départemental de cohésion sociale et urbaine est doté d'outils pour permettre sa mise en œuvre, à savoir :

- > le contrat de cohésion sociale et urbaine et le fonds de cohésion sociale et urbaine (pages 10 et 11),
- > la géographie prioritaire (page 75),
- > le dispositif PACTE (page 76),
- > le dispositif PACTE Partenaire (page 77).

Le plan  
départemental  
de cohésion  
sociale et urbaine  
est doté d'outils  
pour permettre  
sa mise en œuvre

## ► Le dispositif PACTE

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux associations et aux collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) intervenant sur les territoires des 16 communes ayant un quartier en ANRU. Il vise à financer des projets à destination des populations vivant dans les quartiers ANRU de ces communes. Il est également élargi à tous porteurs de projets engageant des actions dans le cadre de la politique de cohésion sociale et urbaine sur ces territoires (établissements scolaires, bailleurs, GIP...).

## ► Le dispositif PACTE Partenaire

Ce dispositif est une des mesures innovantes du plan départemental de cohésion sociale et urbaine. En effet, la démarche explicitée pour que les opérations d'investissement soient négociées avec les territoires, peut être élargie aux actions de développement social. Un besoin repéré ou une problématique révélée dans le cadre de la phase de diagnostic, sur une des 3 thématiques du plan départemental de cohésion sociale et urbaine, pourront non seulement trouver une réponse en terme d'équipement, mais également en terme de soutien aux projets d'établissement, tel qu'il a été imaginé pour les publics prioritaires du Conseil général.

Ce partenariat sera formalisé dans une convention pluriannuelle garantissant aux porteurs de projets associatifs le cofinancement du-dit projet sur une durée de 3 ans.

## ► L'animation du plan départemental de cohésion sociale et urbaine

Une des préconisations formulées dans l'évaluation du programme Villes Essonne Solidaire vise à renforcer l'animation de cette politique. C'est pourquoi le plan départemental de cohésion sociale et urbaine doit s'appuyer sur des instances de pilotage et de concertation.

Le dispositif  
Pacte partenaire  
est une des  
mesures  
innovantes  
du plan  
départemental  
de cohésion  
sociale et  
urbaine

Sont créés à cet effet :

> un comité stratégique piloté par le Vice-président du Conseil général de l'Essonne chargé de la cohésion sociale et urbaine et de la coopération décentralisée, composé de conseillers-ères généraux-ales des territoires concernés et de partenaires extérieurs. Ce comité est chargé de l'évolution des orientations stratégiques du plan départemental de cohésion sociale et urbaine,

> un comité de pilotage, piloté par le directeur général adjoint du Conseil général en charge de la citoyenneté et de la qualité de vie (DGACQV) composé des membres de la Direction générale et des directions concernées par la définition des moyens de mise en œuvre du plan départemental de cohésion sociale et urbaine,

> un comité technique piloté par la Direction de la ville, de l'habitat et de la citoyenneté, chargé de la mise en œuvre opérationnelle des orientations du plan de cohésion sociale et urbaine,

Les travaux de ces différentes instances permettront à cette nouvelle politique de s'adapter de manière cohérente et lisible et au plus près des besoins des territoires. À mi-parcours, un bilan de la politique mise en œuvre sera présenté à l'Assemblée départementale.

# La mise en œuvre du plan de cohésion sociale et urbaine : 2013-2017

Les outils du plan départemental de cohésion sociale et urbaine décrits sont élaborés pour permettre la mise en œuvre des fiches actions qui le composent. Ces actions s'articulent autour de 3 thématiques dites « prioritaires », à savoir l'éducation, l'emploi-insertion et l'habitat-cadre de vie. Il y est ajouté une partie spécifique concernant les politiques de droit commun du Conseil général. Les thématiques se déclinent en 11 objectifs énumérés ci-après.

## ORIENTATION 1 : MOBILISER LES ACTEURS DU PARCOURS ÉDUCATIF

### ► Objectif 1 : accompagner les parents

Cet objectif vise à promouvoir les actions réhabilitant les parents dans leur rôle d'éducateur, rendu plus difficile lorsque les familles souffrent d'une fragilisation sociale. (Réf. action 1.1.1 : développer le soutien aux projets d'aide à la parentalité).

Un des outils de mise en œuvre de la fonction parentale participant par ailleurs de la protection de l'enfance au sens large, est le dispositif de Réussite éducative, qu'il s'agit de soutenir sur le plan local en favorisant une meilleure synergie entre les équipes des communes et celles du Conseil général (réf. action 1.1.2 : institutionnaliser le partenariat MDS/Réussite éducative).

Enfin, tout projet d'investissement servant cet objectif doit trouver un soutien dans ce plan (réf. action 1.1.3 : encourager la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de lieux dédiés à la parentalité)

### ► Objectif 2 : prévenir et lutter contre le décrochage scolaire

Cet objectif et le suivant visent particulièrement le public prioritaire des collégiens-nes. La première action s'appuie sur les dispositifs d'aide à la scolarité que finance le Conseil général pour permettre aux enfants déjà en difficulté en fin de primaire, une intégration au collège optimale (réf. action 1.2.1 : promouvoir les projets passerelle CM<sup>2</sup>/6<sup>e</sup>).

Pour ce faire, il est nécessaire de réaffirmer le soutien du Conseil général au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (réf. action 1.2.2 : réaffirmer le soutien au Contrat local d'accompagnement à la scolarité).

Développer  
le soutien aux  
projets d'aide  
à la parentalité

Enfin, la dernière action vise à soutenir les efforts d'investissement des collectivités en ce sens (réf. action 1.2.3 : promouvoir un service public éducatif de qualité : réhabilitation, construction ou extension, modernisation et équipement de groupes scolaires et de lieux pour les activités périscolaires.)

### ► Objectif 3 : pour une orientation scolaire choisie

L'orientation est une phase cruciale dans le parcours scolaire. Or, pour les enfants des quartiers prioritaires, l'école est souvent l'unique levier d'ascension sociale. Leur entourage ne possède pas de réseaux sociaux et professionnels suffisamment étendus qui pourraient palier une fragilité scolaire et les aider à s'insérer socialement et professionnellement à l'âge adulte.

Le choix de l'orientation professionnelle s'impose à 4 élèves sur 10 en difficulté scolaire rapidement en classe de 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> et les empêche de poursuivre la filière générale qui leur aurait laissé le temps de mûrir un projet de vie. De ce fait, on constate que moins de 50 % d'enfants d'ouvriers obtiennent le BAC contre 88 % d'enfants de cadres.

L'élève en difficulté doit donc plus tôt que les autres assumer ses choix, mettre en corrélation ses préférences et ses aptitudes et parfaire sa connaissance des métiers pour que son horizon ne se limite pas aux propositions émanant des seules équipes éducatives. Dans un tel contexte, les risques « d'orientation subie » sont grands.

Les 3 actions proposées visent à atténuer ce phénomène d'inégalité des chances (réf. action 1.3.1 : adapter « Un stage, j'y ai droit » en lien avec la nouvelle plateforme des stages / action 1.3.2 : développer le soutien aux projets de parrainage et de tutorat / action 1.3.3 : améliorer la connaissance des métiers auprès des jeunes).

Les (...) actions  
proposées visent  
à atténuer  
ce phénomène  
d'inégalité  
des chances

1- N°72, MEN - DEPP, 2005

2- Haut Conseil de l'Éducation / Bilan 2008

## ORIENTATION 2 : FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, L'ACCÈS À L'EMPLOI ET À L'INSERTION

### ► Objectif 1 : renforcer des dispositifs d'insertion

Il s'agit par cet objectif de développer des actions nouvelles à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, en soutenant les structures qui les accompagnent dans leur parcours vers l'insertion.

La première action vise ainsi à qualifier les intervenants-es des ateliers socio-linguistiques (réf. action 2.1.1 : proposer un parcours formatif aux intervenants-es des ateliers socio linguistiques).

La deuxième action a pour objet le soutien direct aux structures d'insertion (réf. action 2.1.2 : apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique).

La troisième action consiste à participer à l'effort d'investissement des collectivités qui favorisent l'implantation de structures innovantes pour l'insertion sur leur territoire (réf. action 2.1.3 : aider à l'installation de structures innovantes pour l'insertion).

### ► Objectif 2 : encourager la création d'entreprises et l'économie sociale et solidaire

Cet objectif vise à favoriser la création d'entreprises et ainsi la création d'emplois pour les habitants-es des quartiers (réf. action 2.2.1 : aider à la création d'entreprises).

Dans ce domaine de la création d'entreprises, beaucoup de dispositifs existent mais tous les bénéficiaires potentiels et les professionnels censés les orienter vers ces dispositifs ne sont pas toujours informés de leur existence, de leur articulation, de leurs spécificités. Une action est proposée pour tenter de réduire cette difficulté d'accès aux dispositifs existants (réf. action 2.2.2 : vulgariser l'information sur les aides à la création d'activités et de projets d'économie sociale et solidaire).

Une attention particulière est apportée aux projets et structures (associations d'insertion par l'économie...) qui relèvent de l'économie sociale et solidaire (réf. action 2.2.3 :

Une attention particulière est apportée aux projets et structures qui relèvent de l'économie sociale et solidaire



soutenir l'émergence de projets relevant de l'économie sociale et solidaire et action 2.2.4 : soutenir les plateformes de conseil aux opérateurs de l'insertion et aux structures de l'économie sociale et solidaire).

La dernière action consiste à accompagner l'effort d'investissement des collectivités qui favorisent l'installation de structures pour le développement économique local (réf. action 2.2.5 : accompagner l'installation des structures oeuvrant pour le développement économique local).

### ► Objectif 3 : favoriser des « actions emploi »

Il s'agit par les actions qui suivent d'avoir un effet plus direct sur l'emploi, en favorisant notamment les initiatives locales qui visent à lever les freins à l'emploi (réf. action 2.3.1 : lever les freins d'accès à l'emploi), à faire se rencontrer l'offre et la demande (réf. action 2.3.2 : favoriser les rencontres entreprises/demandeurs d'emploi).

Pour le Conseil général, il s'agit d'expérimenter le CV anonyme (réf. action 2.3.3 : conduire une politique de ressources humaines du Conseil général attentive et combative contre les discriminations à l'adresse) ou encore d'introduire des critères favorables aux habitants-es des quartiers dans ses marchés publics (réf. action 2.3.4 : mobiliser la commande publique du Conseil général en faveur des publics en insertion).

Enfin, l'effort d'investissement des collectivités en matière de mutualisation des services emploi est encouragé (réf. action 2.3.5 : encourager la mutualisation des services emploi à proximité des quartiers ANRU).

## ORIENTATION 3 : PERMETTRE UN CADRE DE VIE PROPICE À LA PARTICIPATION CITOYENNE DES HABITANTS-ES

### ► Objectif 1 : favoriser le lien social

Le plan d'actions vise par ailleurs à favoriser la restauration du lien social, et notamment pour les personnes les plus isolées qui résident dans les quartiers les plus en difficulté. Un des vecteurs majeurs pour ce faire est la culture (réf. action 3.1.1 : favoriser la présence artistique dans les quartiers et action 3.1.2 : développer des

Le plan d'actions  
vise par ailleurs  
à favoriser  
la restauration  
du lien social

actions visant à restaurer l'estime de soi et à rompre l'isolement des personnes les plus éloignées du lien social). Il s'agit aussi de soutenir les associations locales de locataires qui sont un relais important entre les bailleurs et les résidents-es (réf. action 3.1.3 : soutenir les associations de locataires).

Par ailleurs, la construction et/ou la réhabilitation d'un certain nombre d'équipements de proximité ont été soutenues par le Conseil général dans les quartiers, sans savoir pour autant aujourd'hui ce qu'il en est de leur fonctionnement, de l'usage qu'en font les habitants-es, etc. (réf. action 3.1.4 : améliorer le fonctionnement des équipements publics financés par le Département).

Enfin, l'effort d'investissement des collectivités qui encouragent la création de lieux de proximité est soutenu (réf. action 3.1.5 : encourager la création de lieux d'échanges et de proximité et soutenir la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de lieux de vie).

## ► Objectif 2 : promouvoir la participation des habitants-es à la vie du quartier

Faire participer les habitants-es à la vie du quartier est un des enjeux de l'appropriation du nouveau quartier par les habitants-es et donc de la pérennisation des efforts d'investissement de ces quartiers. Un des outils, mis en place par les collectivités concernées, est la GUSP que le Conseil général entend soutenir (réf. action 3.2.1 : favoriser le développement de la gestion urbaine de proximité), tout autant que les initiatives consistant à mettre en place des instances participatives (réf. action 3.2.2 : impulser la mise en place d'instances participatives), et les efforts d'investissement des collectivités pour construire ou réhabiliter des maisons d'associations (réf. action 3.2.3 : soutenir la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de maisons d'associations ).

## ► Objectif 3 : Le quartier dans la ville

Dans cet objectif se retrouvent toutes les composantes qui font de la ville et du quartier un lieu de vie où on fait ses achats, où on habite, où on se rencontre, où on se soigne... toutes les actions qui suivent concourent à mieux intégrer le quartier dans la ville et à le désenclaver. Elles sont ci-après dénommées : action 3.3.1 : redy-

Mieux intégrer  
le quartier dans  
la ville et le  
désenclaver

namiser l'offre de commerces ; action 3.3.2 : poursuivre la réhabilitation et la reconstitution de l'offre ; action 3.3.3 : améliorer le cadre de vie ; action 3.3.4 : accompagner les copropriétés dégradées ; action 3.3.5 : désenclaver les quartiers ; action 3.3.6 : favoriser l'implantation de structures de proximité liées à la santé.

## **ORIENTATION 4 : MOBILISER L'ACTION DÉPARTEMENTALE (AU TITRE DU DROIT COMMUN) AU BÉNÉFICIAIRE DES QUARTIERS ET DE LEURS HABITANTS-ES**

### **► Objectif 1 : faire levier sur les territoires au moyen de la maîtrise d'ouvrage départementale**

Le renouvellement urbain des quartiers ANRU présente une opportunité pour améliorer l'accueil et les conditions de travail dans les équipements départementaux ou encore l'offre de transports. Les deux actions inscrites au titre de cet objectif concernent donc les compétences du Conseil général, et précisent comment la dimension territoriale des quartiers est prise en compte dans la mise en œuvre des politiques d'investissement en matière d'action sociale d'une part et de transport d'autre part.

Ces actions sont les suivantes : action 4.1.1 : identifier par le biais du Schéma directeur immobilier les priorités de rénovation ou réalisation d'équipements publics départementaux sur les territoires prioritaires et action 4.1.2 : améliorer l'offre de transports pour les habitants-es des quartiers ANRU.

### **► Objectif 2 : améliorer le partenariat entre les services publics départementaux et les acteurs-rices des quartiers**

La mise en œuvre d'une politique de cohésion sociale et urbaine nécessite transversalité, mise en réseau, pilotage et gouvernance lisible. Il est donc indispensable que les acteurs-rices se connaissent et se reconnaissent. Un travail en amont doit donc être mené tant sur les outils de communication existants ou à créer que sur la facilitation des rencontres entre acteurs. L'action 4.2.1 : mieux faire connaître aux agents-es départementaux-ales les quartiers ANRU et leur évolution vise cet objectif.

Transversalités,  
mise en réseau,  
pilotage et  
gouvernance  
lisible

# ORIENTATION 1

PAGE 28

MOBILISER  
LES ACTEURS  
DU PARCOURS  
ÉDUCATIF

## OBJECTIF 1 PAGE 28

ACCOMPAGNER LES PARENTS

## OBJECTIF 2 PAGE 33

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE  
SCOLAIRE

## OBJECTIF 3 PAGE 37

POUR UNE ORIENTATION SCOLAIRE CHOISIE

## LES ORIENTATIONS DU PLAN

### **ACTION 1.1.1**

Développer le soutien aux projets d'aide à la parentalité

PAGE 28

### **ACTION 1.1.2**

Institutionnaliser le partenariat MDS/réussite éducative

PAGE 30

### **ACTION 1.1.3**

Encourager la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de lieux dédiés à la parentalité

PAGE 32

### **ACTION 1.2.1**

Promouvoir les projets passerelle CM2/6<sup>e</sup>

PAGE 33

### **ACTION 1.2.2**

Réaffirmer le soutien au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

PAGE 34

### **ACTION 1.2.3**

Promouvoir un service public éducatif de qualité : réhabilitation, construction ou extension, modernisation et équipement de groupes scolaires et de lieux pour les activités périscolaires

PAGE 36

### **ACTION 1.3.1**

Adapter « un stage j'y ai droit » en lien avec la nouvelle plate-forme des stages

PAGE 37

### **ACTION 1.3.2**

Développer le soutien aux projets de parrainage et de tutorat

PAGE 38

### **ACTION 1.3.3**

Améliorer la connaissance des métiers auprès des jeunes

PAGE 39

## ORIENTATION 2

PAGE 40

FAVORISER  
LE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE,  
L'ACCÈS À L'EMPLOI  
ET À L'INSERTION

### OBJECTIF 1 PAGE 40

RENFORCER DES DISPOSITIFS D'INSERTION

### OBJECTIF 2 PAGE 44

ENCOURAGER LA CRÉATION D'ENTREPRISE  
ET L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

### OBJECTIF 3 PAGE 50

FAVORISER DES « ACTIONS EMPLOI »

## LES ORIENTATIONS DU PLAN

**ACTION 2.1.1** PAGE 40  
Proposer un parcours formatif aux intervenants-es des ateliers socio linguistiques

**ACTION 2.1.2** PAGE 42  
Apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique

**ACTION 2.1.3** PAGE 43  
Aider à l'installation de structures innovantes pour l'insertion

**ACTION 2.2.1** PAGE 44  
Aider à la création d'entreprises

**ACTION 2.2.2** PAGE 45  
Vulgariser l'information sur les aides à la création d'activités et de projets d'économie sociale et solidaire

**ACTION 2.2.3** PAGE 46  
Soutenir l'émergence de projets relevant de l'économie sociale et solidaire

**ACTION 2.2.4** PAGE 47  
Soutenir les plate-formes de conseil aux opérateurs de l'insertion et aux structures de l'économie sociale et solidaire

**ACTION 2.2.5** PAGE 49  
Accompagner l'installation des structures œuvrant pour le développement économique local

**ACTION 2.3.1** PAGE 50  
Lever les freins d'accès à l'emploi

**ACTION 2.3.2** PAGE 52  
Favoriser les rencontres entreprises/demandeurs-euses d'emploi

**ACTION 2.3.3** PAGE 53  
Conduire une politique de ressources humaines du Conseil général attentive et combative contre les discriminations (à l'adresse)

**ACTION 2.3.4** PAGE 54  
Mobiliser la commande publique du Conseil général en faveur des publics en insertion

**ACTION 2.3.5** PAGE 55  
Encourager la mutualisation des services emploi à proximité des quartiers ANRU

## ORIENTATION 3

PAGE 56

PERMETTRE  
UN CADRE DE VIE  
PROPICE À  
LA PARTICIPATION  
CITOYENNE  
DES HABITANTS -ES

### OBJECTIF 1

PAGE 56

FAVORISER LE LIEN SOCIAL

### OBJECTIF 2

PAGE 62

PROMOUVOIR LA PARTICIPATION DES HABITANTS-ES  
À LA VIE DU QUARTIER

### OBJECTIF 3

PAGE 66

LE QUARTIER DANS LA VILLE



## LES ORIENTATIONS DU PLAN

**ACTION 3.1.1** PAGE 56  
Favoriser la présence artistique dans les quartiers

**ACTION 3.1.2** PAGE 58  
Développer des actions visant à restaurer l'estime de soi et à rompre l'isolement des personnes les plus éloignées du lien social

**ACTION 3.1.3** PAGE 59  
Soutenir les associations de locataires

**ACTION 3.1.4** PAGE 60  
Améliorer le fonctionnement des équipements publics financés par le Département

**ACTION 3.1.5** PAGE 61  
Encourager la création de lieux d'échanges et de proximité et soutenir la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de lieux de vie

**ACTION 3.2.1** PAGE 62  
Favoriser le développement de la gestion urbaine et sociale de proximité

**ACTION 3.2.2** PAGE 64  
Impulser la mise en place d'instances participatives

**ACTION 3.2.2** PAGE 65  
Soutenir la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de maisons d'associations

**ACTION 3.3.1** PAGE 66  
Redynamiser l'offre de commerces

**ACTION 3.3.2** PAGE 67  
Poursuivre la réhabilitation et la reconstitution de l'offre

**ACTION 3.3.3** PAGE 68  
Améliorer le cadre de vie

**ACTION 3.3.4** PAGE 69  
Accompagner les copropriétés dégradées

**ACTION 3.3.5** PAGE 70  
Désenclaver les quartiers

**ACTION 3.3.6** PAGE 71  
Favoriser l'implantation de structures de proximité liées à la santé

## **ORIENTATION 4**

PAGE 72

**MOBILISER L'ACTION  
DÉPARTEMENTALE  
AU BÉNÉFICE  
DES QUARTIERS  
ET DE LEURS  
HABITANTS-ES**

## **OBJECTIF 1**

PAGE 72

**FAIRE LEVIER SUR LES TERRITOIRES AU MOYEN  
DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉPARTEMENTALE**

## **OBJECTIF 2**

PAGE 74

**AMÉLIORER LE PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES  
PUBLICS DÉPARTEMENTAUX ET LES ACTEURS  
DES QUARTIERS**

### **ACTION 4.1.1**

PAGE 72

Identifier par le biais du schéma directeur immobilier les priorités de rénovation ou réalisation d'équipements publics départementaux sur les territoires prioritaires

### **ACTION 4.1.2**

PAGE 73

Améliorer l'offre de transports pour les habitants-es des quartiers ANRU

### **ACTION 4.2.1**

PAGE 74

Mieux faire connaître aux agents-es départementaux les quartiers ANRU et leur évolution

## **ACTION 1.1.1**

### Développer le soutien aux projets d'aide à la parentalité

#### **CONTEXTE**

« Éduquer », c'est permettre l'émancipation tout en assurant la protection. C'est une tâche complexe pour tous les parents et plus particulièrement pour ceux qui vivent dans les quartiers prioritaires souffrant d'une fragilisation sociale.

Souvent, des situations familiales complexes (exil, chômage, séparation...) éloignent certains parents des réseaux de solidarité et d'entraide du tissu social local. Il s'avère donc nécessaire de proposer des modalités de solidarité et de soutien à la condition parentale qui soient encourageantes et valorisantes pour les personnes les plus esseulées dans leur fonction éducative.

Des initiatives locales existent (LAEP, Café des parents, UPP, ateliers parent-enfant, REAAP, CLAS, Maison des parents). Ces démarches de soutien à la parentalité ont pour objectif d'aider les parents à affirmer une image positive de leurs compétences.

Le soutien à ces initiatives favorables à la condition parentale, s'inscrit pleinement dans le cadre du 3<sup>e</sup> Schéma de l'enfance et des familles « Bien grandir en Essonne », adopté en mars 2012, qui propose de « renforcer la politique de prévention et d'accompagnement des familles ... par le soutien aux parents -notamment les plus vulnérables... ».

Cela s'inscrit tout autant dans la démarche du Département en faveur d'un « développement durable et solidaire ». « Durable » par la reconnaissance de l'enjeu fondamental qu'est l'éducation des jeunes générations et « solidaire » via le soutien aux acteurs qui se placent aux côtés des parents dans cette tâche.

Enfin, l'enjeu d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes se joue en premier lieu dans l'éducation des plus jeunes et donc au travers de ces actions s'adressant aux pères et aux mères dans leur fonction éducative.

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Encourager l'émergence ou le développement d'actions qui concourent à valoriser les compétences des parents, renforcer leur confiance dans leur capacité éducative
- ▶ Favoriser l'émergence de projets initiés ou portés par des parents, encourager leur participation à la vie sociale en tant qu'individu autant qu'en qualité de parent
- ▶ Développer les relations entre les parents et les autres acteurs de l'éducation des enfants : équipes éducatives de l'Éducation nationale, professionnels des modes de garde, professionnels de l'éducation populaire (centres sociaux, maisons de quartiers, MJC, services municipaux, associations à visée sociale ou de loisirs)...

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Nombre de sessions de sensibilisation et nombre de participant-e-s

## PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Familles, parents, enfants

## ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction(s) associée(s) : DGAS / DDSPS (MDS) / Dir. Ressources / DIREC / DIRCULT
- > Partenaires : État, Caf, collectivités locales, associations, établissements scolaires, ...
- > Opérateurs : associations, communes, EPCI, PRE, ...

## CALENDRIER

- > Dès 2013

## ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre d'actions nouvelles et préexistantes soutenues annuellement
- > Nombre de familles touchées par ces actions
- > Nombre de mères et de pères isolés touchés par ces actions
- > Nombre de projets initiés par des parents suite à leur participation à ces actions

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Niveau de satisfaction des parents concernés
- > Qualité des actions visitées au regard des principes des chartes REAAP, CLAS et des critères du Conseil général

## **ACTION 1.1.2**

### Institutionnaliser le partenariat MDS/réussite éducative

#### **CONTEXTE**

Issue du plan de cohésion sociale en 2005, la réussite éducative s'est largement développée sur le territoire essonnien. À ce jour, 19 programmes de réussite éducative (PRE) sont opérationnels et concernent 20 communes qui ont fait le choix de mettre en place ce dispositif sur leur territoire. Les actions du PRE s'adressent aux enfants de 2 à 16 ans et à leur famille pour une prise en charge globale de la situation.

Ainsi, il s'agit de mettre en réseau, localement, une équipe pluridisciplinaire intervenant dans différents domaines (éducatif, médical, social, culturel...).

La réussite éducative impulse la transversalité. C'est pourquoi les équipes de travailleurs sociaux des Maisons départementales des solidarités (MDS) sont régulièrement amenées à rencontrer les équipes des PRE qui peuvent leur orienter des usagers.

La lettre de la DIV du 27 avril 2005 précise le partenariat à mettre en œuvre avec les parents : « ...un soutien plus direct pourra être pris en charge dans le cadre des PRE afin de leur permettre d'améliorer les conditions de vie de leurs enfants et de les aider dans leur fonction parentale. Toute action directe auprès des familles devra s'effectuer en parfaite cohérence et complémentarité avec les structures chargées de l'hébergement familial et les services du Département en charge de l'aide sociale à l'enfance... ».

En 2008, le Service politique de la ville avait établi un premier bilan du partenariat entre les équipes MDS et celles des PRE. Certains points forts étaient ressortis tels que :

- ▶ une complémentarité, voire une plus-value, aux suivis des MDS, particulièrement dans les domaines du soutien à la scolarité et à la parentalité,
- ▶ la mise en réseau des différents partenaires qui a permis d'initier des expertises croisées sur une même situation ;

mais aussi quelques points faibles, à savoir :

- ▶ la diversité des appellations de leurs instances et même de leur gouvernance qui complexifie et rend peu lisible la mise en place du partenariat local

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Produire un cadre formalisé de partenariat (participation aux différentes instances des PRE)
- ▶ Faire émerger des échanges de pratiques et des projets collectifs (mise en place de groupes de travail thématiques et/ou professionnels locaux ou départementaux)
- ▶ Élaborer une « Charte de partenariat »

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'institutionnalisation du partenariat ne nécessite pas de financement particulier. Il s'agit de mettre en place des groupes de travail et de mutualiser certaines pratiques. Le Centre de ressources politique de ville en Essonne (CRPVE), qui porte déjà le réseau des coordinateurs de RE, pourra être sollicité pour co-piloter l'ingénierie et participer à l'élaboration de la « Charte du partenariat ».

Les projets collectifs qui émergeront, seront financés via l'appel à projets dans le cadre du dispositif PACTE.

## PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Les équipes des PRE et les équipes des MDS

## ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction(s) associée(s) : DDSPS, MDS
- > Partenaire(s) : CRPVE
- > Opérateur(s) : PRE, MDS, DVHC, CRPVE

## CALENDRIER

- > Dès 2013

## ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de chartes signées
- > Nombre d'actions mises en place à destination des collégiens-nes
- > Nombre de projets « Passerelles CM2/6<sup>e</sup> » mis en place

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Évolution de la qualité du partenariat

## **ACTION 1.1.3**

Encourager la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de lieux dédiés à la parentalité (maison des parents, lieux d'accueil parents-enfants....)

### **CONTEXTE**

Concept apparu dans les politiques publiques en France dès la fin des années 90, la parentalité s'inscrit dans une nécessité d'accompagner les parents pour trouver leur rôle dans des cellules familiales en évolution.

Le nombre de familles monoparentales dans les quartiers en politique de la ville est en hausse et peut donc également amener certains parents à avoir un besoin renforcé d'accompagnement, de conseil ou même tout simplement d'avoir accès à un lieu ressource pour prévenir l'isolement.

La construction de tels lieux permettrait, entre autre, la mise en place d'actions préventives citées dans le 3<sup>e</sup> Schéma de l'enfance et des familles adopté en mars 2012, qui propose de « renforcer la politique de prévention et d'accompagnement des familles ... par le soutien aux parents -notamment les plus vulnérables... ».

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Permettre l'existence de lieux de rencontres, d'échanges et d'information pour les parents
- ▶ Permettre un lieu de mutualisation pour les professionnels de l'enfance et de la famille
- ▶ Créer un lieu pour accompagner les parents sans y introduire une dimension coercitive

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

Ce financement sera conditionné à :

- ▶ Un partenariat avéré entre la commune et les services territorialisés du Département (la Maison départementale des solidarités et le Centre de protection maternelle et infantile)
- ▶ La mise en place d'une concertation par le biais de groupes de travail réunissant les professionnels, les élus et un groupe de parents pour que ce lieu développe des actions au plus proche des attentes des parents.

### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Parents et enfants des quartiers ANRU

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC - DGAS  
- DPPE - DDSPS (MDS) - DPMI
- > Opérateurs : communes

### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de parents fréquentant ces lieux, en distinguant le genre

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Participation des parents au fonctionnement du lieu.



## **ACTION 1.2.1**

### Promouvoir les projets Passerelles CM2/6<sup>e</sup>

#### **CONTEXTE**

Le passage du 1<sup>er</sup> degré au 2<sup>nd</sup> degré représente un moment important et délicat pour l'ensemble des élèves. Pour suivre le rythme des cours au collège et répondre à de nouvelles exigences de travail tant dans la méthode que dans l'approfondissement des connaissances, les élèves doivent avoir acquis un socle des apprentissages fondamentaux solide et une autonomie suffisante.

Malheureusement, les enseignants et les professionnels du monde de l'éducation déplorent des lacunes sérieuses et profondes, dans les domaines précités, chez de nombreux enfants issus des milieux modestes avant même l'entrée en 6<sup>e</sup>. Les conditions d'intégration ne sont pas optimales et le risque de décrochage scolaire précoce s'en trouve renforcé.

C'est pourquoi, le Conseil général souhaite, par la mise en œuvre du dispositif « Réussir sa 6<sup>e</sup> », développer et impulser des actions pour soutenir les élèves durant cette période de transition et faire en sorte de réduire les risques de décrochage précoce. Tous les acteurs du parcours éducatif doivent être sensibilisés et mobilisés. Depuis 2005, création des Programmes de réussite éducative (PRE) dans les quartiers prioritaires CUCS, des équipes de professionnels socio-éducatifs suivent des enfants qui présentent des difficultés scolaires majeures et tentent d'y répondre par une prise en charge globale de leur situation. Bon nombre de PRE, au contact quotidien des enseignants des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degrés, tentent de développer des actions en ce sens. De plus, les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS) doivent être également sollicités et une attention particulière sera portée aux projets qui mettront en place des actions en ce sens.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Favoriser l'émergence de projets « Passerelles CM2/6<sup>e</sup> » portés par les PRE et/ou les CLAS
- ▶ Faciliter l'entrée en 6<sup>e</sup> des enfants suivis en parcours RE et inscrits aux CLAS par l'acquisition d'une autonomie suffisante
- ▶ Permettre aux enfants, déjà en difficulté face au monde de l'école, une intégration optimale et un meilleur épanouissement dans un nouvel établissement

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ Les projets ou actions sont financés au titre du dispositif PACTE et instruits via un appel à projets spécifique pour les PRE et via l'appel à projet CLAS pour les structures associatives ou communales CLAS
- ▶ Les PRE, qui répondront à l'appel à projet, devront s'engager à respecter la « Charte » d'institutionnalisation du partenariat RE-MDS (réf. Fiche 1.1.2)

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Les élèves de CM2 et de 6<sup>e</sup>, suivis par les équipes des Programmes de réussite éducative (PRE) ou participants aux actions d'un CLAS sur les territoires de la géographie prioritaire du Conseil général

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction associée : MDS / DIREC
- > Partenaires : Éducation nationale, commune, CLAS
- > Opérateurs : PRE, communes, CLAS

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre d'enfants participant aux actions / nombre de projets instruits / nombre de projets financés

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Retour des acteurs socio-éducatifs entourant les enfants et retour des enseignants des collèges sur la faculté d'adaptation et l'acquisition d'autonomie des élèves.

## ACTION 1.2.2

### Réaffirmer le soutien au Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)

#### CONTEXTE

L'Observatoire des zones urbaines sensibles constate, encore aujourd'hui, des écarts importants en terme de résultats scolaires entre les élèves des quartiers ZUS et hors ZUS.

Le Conseil économique, social et environnemental a rendu un avis en septembre 2011 dans lequel il avance que « 24 % des enfants d'ouvriers et d'inactifs parviennent en 6<sup>e</sup> sans redoublement contre 65 % des enfants de cadres,... » et préconise de mettre l'accent sur les périodes charnières du parcours scolaire, notamment l'entrée en 6<sup>e</sup>, car les exigences de l'enseignement dispensé au collège, bien souvent, « aggravent ces inégalités liées à l'origine sociale ».

Les Contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (CLAS), dont les principes sont définis par la Charte nationale de 2001, visent à offrir, en dehors du temps scolaire, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école et qui peuvent faire défaut dans leur environnement familial et social.

Les activités s'articulent autour de l'aide aux devoirs, des apports méthodologiques et des apports culturels favorisant l'épanouissement personnel de l'enfant et contribuant à lui redonner le goût d'apprendre et ainsi à renforcer ses chances de succès à l'école.

Par ailleurs, les CLAS sont, pour les parents, un espace de soutien, d'information et de médiation leur permettant de mieux suivre la scolarité de leurs enfants.

#### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Permettre l'accès à un accompagnement à la scolarité de qualité, se proposant d'apporter des méthodes facilitant l'accès au savoir, d'élargir les centres d'intérêts des jeunes, de renforcer l'autonomie personnelle et la capacité de vie collective
- ▶ Sensibiliser et encourager les actions visant particulièrement la charnière CM2/6<sup>e</sup> au travers des Projets passerelles (Cf. fiche action 1-2-1)
- ▶ Proposer aux parents esseulés face à l'enjeu de la réussite scolaire de leurs enfants, des lieux où ils seront valorisés et accompagnés dans cette tâche ainsi que dans leurs relations avec les équipes éducatives des établissements

#### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

Enfants et jeunes des écoles, collèges et lycées, scolarisés dans les établissements des territoires de la géographie prioritaire du Conseil général, ainsi que leurs parents. Le CLAS s'adresse en priorité aux élèves qui ne bénéficient pas, au sein de leur environnement social et familial, des conditions optimales de réussite scolaire.

Chaque année environ 4 000 enfants bénéficient de ces actions en Essonne.

#### ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction associée : DIREC
- > Partenaires : DDCS, Caf, DSDEN 91, communes, associations, PRE, ADPEP91
- > Opérateurs : associations, communes

#### CALENDRIER

- > Dès 2013

## **▶ MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ Le soutien financier se fait via un appel à projets spécifique lancé chaque année par les 3 financeurs que sont l'Acisé (État), le Cg et la Caf. Les projets obtiennent un agrément annuel délivré par le comité départemental constitué de la DDCS (État) et de la DSDEN 91, de la Caf et du Cg
- ▶ Ce soutien est conditionné à la mise en cohérence, à l'échelle communale, des actions du CLAS avec les autres dispositifs éducatifs locaux. Ce sont les maires qui se portent garants de cette cohérence à travers les réunions de coordination locales et la note stratégique qu'ils adressent au comité départemental chaque année à l'occasion du dépôt des demandes de subvention
- ▶ Les actions doivent développer des contacts aussi fréquents que possible avec les familles et les enseignants et faciliter ainsi la compréhension réciproque
- ▶ L'enjeu d'une égalité réelle entre les femmes et les hommes doit être présent à l'esprit des intervenants dans le cadre du CLAS, cela doit se traduire notamment par la mixité des groupes et dans leur relation avec les parents

## **☑ ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre annuel d'enfants issus des quartiers prioritaires bénéficiant d'un CLAS agréé et financé par le comité départemental
- > Nombre de filles et nombre de garçons bénéficiant d'un CLAS agréé et financé par le comité départemental
- > Nombre annuel de parents accompagnés par les intervenants dans le cadre du CLAS
- > Nombre annuel de rencontres formelles organisées par les porteurs de CLAS entre les équipes éducatives des établissements et les parents

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Évolution des résultats scolaires et des comportements face aux apprentissages, des élèves ayant participé à un CLAS suite au repérage de leurs difficultés à l'école en début d'année scolaire
- > Qualité des actions CLAS visitées au regard des principes de la Charte et des critères du Cg
- > Nature des contacts entre les intervenants du CLAS, les parents et les enseignants
- > Satisfaction des parents dont un enfant au moins fréquente un CLAS

## **ACTION 1.2.3**

Promouvoir un service public éducatif de qualité : réhabilitation, construction, extension, modernisation et équipement de groupes scolaires et de lieux pour les activités péri-scolaires

### **CONTEXTE**

Dans les quartiers en politique de la ville, les établissements scolaires et les locaux accueillant les activités périscolaires datent majoritairement des années 70 et ont donc besoin d'être aujourd'hui réhabilités voire reconstruits.

Les communes ont intégré dans les conventions ANRU une grande partie de leurs établissements scolaires, ce qui leur a permis d'obtenir des financements de l'État, du Conseil régional et du Conseil général pour remettre aux normes ces équipements.

Cependant, il apparaît nécessaire de poursuivre cet effort de cofinancement pour aider les communes à apporter un environnement de qualité dédié à l'apprentissage des élèves.

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Apporter un environnement favorable pour une éducation scolaire de qualité

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires »

### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Élèves fréquentant ces groupes scolaires et les centres de loisirs

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC
- > Opérateurs : communes

### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > À définir

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > À définir

## **ACTION 1.3.1**

Adapter « Un stage, j'y ai droit » en lien avec la nouvelle plate-forme de stages

### **CONTEXTE**

Durant l'année de 3<sup>e</sup> au collège, le stage obligatoire de découverte du monde professionnel représente un temps fort et potentiellement riche pour les élèves. Cependant, en 2005, le constat a été porté que les élèves, notamment ceux issus des quartiers prioritaires, avaient des difficultés pour obtenir un stage en entreprise, voire que des collèges en zone d'éducation prioritaire ne demandaient même plus aux élèves de faire ce stage.

C'est pourquoi à la rentrée 2006, en appui avec le CRPVE, le Conseil général a mis en place un projet expérimental d'accompagnement des élèves dans leur recherche de stage de découverte professionnelle, mobilisant tout un réseau d'acteurs locaux et départementaux.

Entre 2006 et 2011, entre 5 et 13 collèges par an ont investi le dispositif proposé par le Conseil général, au bénéfice de 1 000 collégiens-nes maximum par an. En 2012, ce sont 6 collèges qui sont concernés, soit environ 500 élèves. Par ailleurs, le Conseil général a créé une plate-forme de stages à destination des collégiens-nes de l'Essonne facilitant leur recherche. Un lien doit être fait entre les deux dispositifs.

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Faciliter l'accès aux stages des collégiens-nes des quartiers prioritaires
- ▶ Faire découvrir le monde professionnel aux élèves de 3<sup>e</sup> afin qu'ils envisagent une orientation réfléchie et en adéquation avec leurs capacités
- ▶ Sensibiliser et mobiliser les entreprises sur les difficultés rencontrées par les collégiens-nes à accéder aux stages

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ S'agissant d'une prestation de service, cette action sera mise en œuvre dans le cadre d'un marché avec mise en concurrence

### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Elèves de 3<sup>e</sup> (collèges des quartiers ANRU ou accueillant des collégiens-nes qui habitent un quartier ANRU)

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction(s) associée(s) : DIREC, DRH, DDER
- > Partenaire(s) : Éducation nationale
- > Opérateur(s) : association conventionnée

### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de collèges ayant bénéficié du dispositif
- > Nombre d'entreprises ayant accueilli un-e stagiaire
- > Nombre de collégiens-nes, dont données générées, ayant effectué le stage
- > Nombres de collégiens-nes, dont données générées, ayant effectué le stage dans le domaine souhaité

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Enquête de satisfaction et suivi auprès des collégiens-nes

## **ACTION 1.3.2**

### Développer le soutien aux projets de parrainage et de tutorat

#### **CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, les politiques éducatives soulignent la difficulté pour les jeunes issus des milieux modestes d'accéder à l'enseignement supérieur, faute d'information et d'orientation suffisantes.

Afin que ces jeunes puissent élaborer un projet personnel ambitieux et réaliste, il apparaît nécessaire de promouvoir certaines filières et notamment les filières d'excellence. Cette volonté, déjà affichée dans certaines écoles supérieures et universités, a été formalisée et labellisée en 2008 par l'Etat en créant le dispositif « Les Cordées de la réussite ».

À ce jour, plus de 300 établissements ont été labellisés et une Charte nationale a été élaborée en juin 2010.

Ce label est attribué à des projets constituant des partenariats entre des établissements d'enseignement supérieur et des lycées ou collèges dans l'objectif de promouvoir l'égalité des chances. Ces partenariats peuvent prendre plusieurs formes, la plus courante étant le tutorat.

En Essonne, le Conseil général est engagé depuis plusieurs années auprès de l'École Polytechnique, de l'Université d'Evry et de SUPELEC.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Mettre en place un tutorat individuel et/ou collectif en petits groupes
- ▶ Suivre les élèves participants sur une période de 3 ou 4 ans
- ▶ Organiser des rencontres hebdomadaires durant l'année scolaire (visites d'institutions et d'entreprises, activités culturelles, aides au développement personnel, acquisition de méthodes de travail et de capital socio-culturel...)

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE** **ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ Les actions seront financées au titre du dispositif PACTE et bénéficieront aux élèves des collèges et/ou lycées issus des quartiers de la géographie prioritaire du Conseil général
- ▶ Des conventions annuelles sont signées entre les établissements « tête de cordée » et le Conseil général

#### **PUBLICS** **BÉNÉFICIAIRES**

- > Elèves des collèges et des lycées essonniers
- En 2011, ce sont presque 300 élèves qui ont pu bénéficier de ce dispositif

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction associée(s) : DIREC
- > Partenaire(s) : Éducation nationale
- > Opérateur(s) : grandes écoles et/ou universités et/ou AFEV

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre d'élèves, dont répartition genrée, participant au dispositif et nombre de conventions signées avec les établissements « Tête de cordée »

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Nombre d'élèves, dont répartition genrée, poursuivant des études supérieures, en distinguant la filière scientifique et la filière littéraire

## **ACTION 1.3.3**

### Améliorer la connaissance des métiers auprès des jeunes

#### **CONTEXTE**

Pour les enfants des quartiers prioritaires, l'école est souvent l'unique levier permettant l'ascension sociale. Leur entourage ne possède pas de réseaux sociaux et professionnels suffisamment étendus qui pourraient palier une fragilité scolaire et les aider à s'insérer socialement et professionnellement à l'âge adulte.

Le choix de l'orientation professionnelle s'impose à 4 élèves sur 10 en difficulté scolaire en classe de 4<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup>, ce qui ne leur permet pas de mûrir un projet de vie (n°72, MEN - DEPP, 2005). De ce fait, on constate que moins de 50 % d'enfants d'ouvriers obtiennent le BAC contre 88 % d'enfants de cadres (Haut Conseil de l'Éducation / Bilan 2008).

L'élève en difficulté doit donc plus tôt que les autres assumer ses choix, mettre en corrélation ses préférences et ses aptitudes et parfaire sa connaissance des métiers pour que son horizon ne soit pas limité.

Dans un tel contexte, les risques « d'orientation subie » sont grands.

Malgré les moyens d'information à disposition de tous (CDI, CIO, forum des métiers...), les jeunes et leur famille se sentent démunis face aux choix d'orientation qu'ils ont à faire.

L'enjeu d'une égalité des chances réelle enjoint aux services départementaux de participer aux réponses apportées à cette problématique majeure en soutenant toute initiative innovante en ce domaine et de porter des actions en cohérence avec les « Engagements pour la jeunesse » adoptés en décembre 2011 par le Conseil général.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Soutenir les actions permettant aux jeunes d'être acteurs de leur orientation
- ▶ Soutenir les actions visant les équipes éducatives et les parents dans le but d'encourager et de guider les jeunes dans un parcours d'orientation (Cf. Fiche 1-1-1 Développer le soutien aux projets d'aide à la parentalité)
- ▶ Soutenir des actions innovantes complétant l'offre d'information en matière d'orientation (notamment sur les mécanismes de réorientation, les filières passerelles, les métiers méconnus, les secteurs d'activité en expansion...)
- ▶ Porter des actions innovantes complétant l'offre d'information en matière d'orientation notamment autour des nombreux métiers des collectivités territoriales

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ Appel à projets commun État/Caf/Cg
- ▶ Création d'un appel à projets spécifique
- ▶ Partenariat opérationnel DVHC/DIREC/DSJCA/DIRCULT pour la mise en place d'actions portées par le Cg

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Collégiens-nes, lycéens-nes, jeunes sans affectation et en risque de décrochage, parents... habitant les quartiers ANRU

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction(s) associée(s) : DRH, DIREC, DSJCA, DIRCULT
- > Partenaires : Education nationale, Conseil régional
- > Opérateurs : Cg, établissements scolaires, collectivités, associations...

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre d'actions favorisant l'émergence et la prise de conscience chez le jeune de ses capacités et domaines de prédilection
- > Nombre annuel de jeunes touchés, dont répartition genrée, pour ces actions
- > Nombre d'actions soutenues complétant l'offre d'information dans le domaine de l'orientation
- > Nombre de jeunes touchés, dont répartition genrée, par ce type d'actions

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Diversité des outils d'information disponibles
- > Originalité des nouveaux moyens d'information et de sensibilisation mis en place
- > Observations des jeunes concernés qui participent aux actions

## ACTION 2.1.1

Proposer un parcours formatif aux intervenants-es des ateliers socio-linguistiques

### CONTEXTE

Selon le rapport 2011 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), le nombre d'inactifs et le nombre de chômeurs sont plus importants en zones urbaines sensibles que dans les quartiers environnants (20,9 % soit + 2,3 points par rapport à 2009). Ce rapport révèle notamment que 26,7 % des chômeurs ou inactifs sont des personnes étrangères non européennes.

Ainsi, la non maîtrise de la langue française représente non seulement un frein à l'accès à l'emploi mais aussi un frein à l'intégration sociale. Or, la maîtrise de la langue française est devenue une obligation pour les primo-arrivants depuis la loi du 24 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration. Cette loi prévoit notamment l'apprentissage du français (langue d'intégration) par la signature d'un « contrat d'accueil à l'intégration » avec chaque migrant dès leur arrivée en France.

En Essonne, il existe un panel d'offres en matière d'atelier socio-linguistiques (ASL) proposées par des structures de proximité multiples (associations, municipalités) qui fonctionnent avec des moyens (humains et logistiques) et des méthodes diverses mais pas toujours adaptés aux besoins langagiers des publics qui sont hétérogènes. En 2011, les 31 actions financées par le Conseil général (69 000 €) ont concerné plus de 800 personnes formées par 125 animateurs.

Pourtant, ces opérateurs, financés en politique de la ville, devraient être en capacité de proposer des parcours d'apprentissage différents en apportant des réponses pédagogiques individualisées et adaptées à chaque situation. Or, les outils dont disposent les intervenants-es (salariés ou bénévoles) semblent manquer. L'État (via le plan départemental d'insertion et via le programme régional d'intégration des personnes immigrées) souhaite professionnaliser ces structures. L'action proposée devra donc être complémentaire et ne pas suppléer celle de l'État.

Enfin, le plan départemental égalité Femmes-Hommes et le plan départemental de prévention et de lutte contre les discriminations prévoient de sensibiliser les acteurs qui interviennent dans les quartiers en difficulté à ces thématiques (exemple : droit des familles, interculturalité...). Les formations que le Conseil général propose de dispenser aux intervenants des ASL porteront sur ces thématiques.



## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Il s'agit de donner un socle de connaissances théoriques et pratiques à l'ensemble des porteurs de projets par le biais de sessions de formations, notamment en matière de lutte contre les discriminations et d'égalité femmes hommes. Les objectifs opérationnels seront intégrés dans un cahier des charges restant à finaliser avec le CRPVE. Les principaux sont :

- ▶ Proposer un programme de formations aux intervenants-es qui tiennent compte :
  - d'un état des lieux des offres existantes,
  - d'un recensement des difficultés et des besoins des porteurs de projet et particulièrement des intervenants-es
- ▶ Développer les compétences des formateurs-trices d'ASL afin que la prise en charge des publics soit individualisée et adaptée à chacun de leurs besoins
- ▶ Encourager la mise en place d'une coordination linguistique territoriale
- ▶ Faire émerger les réseaux d'échanges sur les ASL au moins à une échelle communale puis intercommunale

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les modalités de mise en œuvre seront intégrées dans un cahier des charges restant à élaborer avec le CRPVE et des représentants de l'offre linguistique du département, en partenariat avec l'État (DDCS). Les principales d'entre elles sont :

- ▶ Conditionner l'octroi des crédits du dispositif PACTE à ces structures au suivi des formations prescrites par le Conseil général
- ▶ Mettre en place des conférences régulières concernant les problématiques particulières des ASL
- ▶ Réaliser un guide de l'offre départementale des ASL ; enrichir le guide de l'offre d'insertion départementale avec ce guide des prestations
- ▶ Nombre de sessions de sensibilisation et nombre de participant-e-s

## PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Coordinateur de proximité linguistique des ASL
- > Formateurs des ateliers sociolinguistiques associatifs ou communaux

## ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DILEE / DDSPS-MDS
- > Partenaires : Région, associations, communes
- > Opérateurs : CRPVE

## CALENDRIER

- > Dès 2013

## ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de personnes formées dont femmes et jeunes
- > Nombre de sessions de formations mises en place
- > Nombre de projets financés en politique de la ville (communes et associations)

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Questionnaire d'évaluation des stagiaires
- > Assiduité des stagiaires
- > Prise en compte des recommandations suite à la formation (redéfinition du projet ASL)
- > Nombre de réseaux d'échanges développés suite à la formation

## **ACTION 2.1.2**

Apporter un soutien aux structures d'insertion par l'activité économique (IAE)

### **CONTEXTE**

En Essonne, les structures d'IAE (8 associations intermédiaires, 15 entreprises d'insertion, et près de 30 ateliers et chantiers d'insertion) accueillent chaque année environ 2 700 salariés en insertion qui sont accompagnés par 320 permanents et 100 bénévoles. Ces structures constituent une part importante du secteur de l'Économie sociale et solidaire.

Ainsi qu'il est précisé dans le plan départemental d'insertion, le Conseil général mène une politique forte envers l'IAE dont le pilotage est confié au Préfet.

Le Conseil général souhaite avoir un rôle de co-pilotage et de définition avec l'État des orientations stratégiques afin que soit prise en compte la nécessité que ce secteur bénéficie entre autre aux allocataires du RSA et notamment à celles et ceux qui résident dans les quartiers ANRU.

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Accroître le nombre de bénéficiaires parmi les allocataires du RSA et notamment celles et ceux qui résident dans les quartiers ANRU
- ▶ Améliorer le taux de sorties positives et notamment celles des habitants-es des quartiers ANRU

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ Élaboration de critères communs avec l'État incluant des données pour les bénéficiaires de l'IAE qui résident dans les quartiers ANRU
- ▶ Participation aux dialogues de gestion
- ▶ Poursuite de l'implication du Conseil général et soutien financier aux SIAE en améliorant l'efficacité de ses interventions
- ▶ Accompagnement des porteurs de projets

### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Structures d'insertion par l'activité économique

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DILEE
- > Direction associée : DVHC
- > Partenaires : CAIE-SIAE-UT91-CRIF
- > Opérateur : Cg

### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Participation du Conseil général au dialogue de gestion
- > Augmentation du nombre de sorties positives, du nombre de bénéficiaires du RSA, et de la part de celles et ceux qui habitent dans les quartiers ANRU

## **ACTION 2.1.3**

Aider à l'installation de structures innovantes pour l'insertion

### **CONTEXTE**

En Essonne, les structures d'insertion par l'activité économique (8 associations intermédiaires, 15 entreprises d'insertion, et près de 30 ateliers et chantiers d'insertion) accueillent chaque année environ 2 700 salariés en insertion qui sont accompagnés par 320 permanents et 100 bénévoles. Ces structures constituent une part importante du secteur de l'Économie sociale et solidaire.

Ainsi qu'il est précisé dans le plan départemental d'insertion, le Conseil général mène une politique forte envers l'insertion par l'activité économique et les structures en économie sociale et solidaire qu'il convient d'appuyer par une politique d'investissement adéquate.

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Accentuer la création de structures innovantes d'insertion

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE** **ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

Ce financement sera conditionné par un cofinancement du Conseil régional.

### **PUBLICS** **BÉNÉFICIAIRES**

- > Personnes en insertion

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC - DILEE
- > Partenaires : CAIE - SIAE - UT91 - CRIF
- > Opérateurs : communes - EPCI

### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs de résultats :

- > À définir

## ACTION 2.2.1

### Aider à la création d'entreprise

#### CONTEXTE

Avec 6,6 % de chômage sur le département, l'Essonne figure parmi les territoires les moins touchés d'Île-de-France dont la moyenne est située à 10,1 % selon l'INSEE. Cependant, 13,3 % des habitants-es en ZUS sont au chômage selon l'INSEE par manque de qualification, de mobilité ou en raison de discriminations. Les jeunes entre 15 et 24 ans et notamment les femmes issues des quartiers sont d'autant plus touchés par la crise de l'emploi avec des taux de l'ordre de 40 % selon l'Observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS).

Afin de créer une dynamique propre à ces ZUS en pénurie d'emplois et éviter les déséquilibres entre territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCIE) a créé en 2007 le programme « Réussir en banlieue ». Celui-ci vise à accompagner les porteurs de projets qui habitent, ou qui souhaitent s'implanter, dans les quartiers en ZUS.

#### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Soutenir la création d'entreprises dans les quartiers politique de la ville
- ▶ Mettre en lien les habitants des quartiers avec les structures d'aide à la création d'entreprises
- ▶ Promouvoir les conventions de financement de la CCIE pour favoriser la mise en relation directe entre financeurs, entreprises et porteurs de projets.
- ▶ Mettre en place des bilans pour l'aide à la création d'entreprises pour les bénéficiaires des minima sociaux

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Intégrer un volet spécifique dans la convention entre le Cg et la CCIE et notamment concernant le dispositif « Réussir en banlieue »
- ▶ Organiser un comité de pilotage entre la DVHC, la DDER et la CCIE sur le contenu et le suivi du programme « Réussir en banlieue »

#### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Publics issus des quartiers prioritaires en politique de la ville qui souhaitent créer leur entreprise ou créateurs d'entreprises qui souhaitent s'implanter en ZUS

#### ACTEURS

- > Direction pilote : DDER
- > Direction(s) associée(s) : DVHC, DILEE
- > Partenaire(s) : Faculté des métiers, ADIE, Essonne Active, AEE, État
- > Opérateur(s) : CCIE

#### CALENDRIER

- > Dès 2013

#### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de créations d'entreprises sur les territoires en politique de la ville
- > Nombre de personnes issues des quartiers politique de la ville ayant bénéficié du programme « Réussir en banlieue »
- > Nombre de jeunes ayant créé leur entreprise
- > Nombre de femmes ayant créé leur entreprise

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Qualité de la communication autour des dispositifs d'aide à la création d'entreprise
- > Présence dans les rencontres entre entreprises et demandeurs d'emploi

## **ACTION 2.2.2**

Vulgariser l'information sur les aides à la création d'activités et de projets d'économie sociale et solidaire

### **CONTEXTE**

En 2012, l'Association pour le développement de l'initiative économique (ADIE) a rendu publique une étude sur le territoire essonnien qui constate qu'il existe une part d'activités génératrices de revenus informels (AGR) dans les quartiers ZUS. Ces AGR, sous réserves que les personnes qui les pratiquent soient mieux informées des risques qu'elles encourent et des avantages qu'elles auraient à être déclarées, pourraient être officialisées.

Parallèlement, la Chambre de commerce et d'Industrie de l'Essonne gère un dispositif, conventionné avec le Conseil général, d'aide à la création d'entreprises dans les quartiers, intitulé « Réussir en banlieue ». La CCIE sollicite régulièrement le Conseil général pour faire en sorte que les travailleurs sociaux du Conseil général s'approprient les dispositifs d'aide à la création d'entreprise. La CCI constate en effet que les personnes qui souhaitent créer leur entreprise sont insuffisamment informées des dispositifs d'aide existants. Ces personnes sont souvent des demandeurs d'emploi ou dans un parcours d'insertion et donc connues des structures « sociales » au sens large (MDS, CCAS, centres sociaux, etc.).

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Favoriser le travail de sensibilisation à l'officialisation des personnes ayant des activités génératrices de revenus informels, notamment via les acteurs des quartiers
- ▶ Améliorer l'information du public sur la création d'activités et l'économie sociale et solidaire afin que tout créateur potentiel puisse savoir où chercher l'information et à qui s'adresser, comment réaliser les démarches

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE** **ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

En partenariat avec la CCI,

- ▶ Identifier les outils d'information existants en matière d'entrepreneuriat et d'économie sociale et solidaire
- ▶ Concevoir des outils d'information et de sensibilisation pour les acteurs sociaux des quartiers et pour les publics concernés
- ▶ Assurer une diffusion ciblée et adaptée, en organisant notamment des rencontres entre opérateurs des dispositifs existants et les acteurs sociaux des quartiers dont les équipes des MDS, centres sociaux, médiateurs de ville

Ces actions seront financées par des crédits du fonds PACTE, notamment via la convention avec la CCI

### **PUBLICS** **BÉNÉFICIAIRES**

- > Habitants-es des quartiers potentiels créateurs-trices d'entreprise

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDER / DILEE / DDSPS-MDS
- > Partenaires : CCI, ADIE, Chambre des métiers, Région, Agence pour l'Économie en Essonne, communes et EPCI, centres sociaux, associations, médiateurs de ville...
- > Opérateurs : CCI

### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre d'accompagnements à la création d'entreprise réalisés
- > Nombre de projets et de création d'entreprise ESS soutenus (dont projets portés par des femmes et par des jeunes)
- > Nombre de rencontres organisées
- > Nombre et profils des participants-es à ces rencontres

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > À définir

## ACTION 2.2.3

Soutenir l'émergence de projets relevant de l'économie sociale et solidaire

### CONTEXTE

Dans les quartiers ANRU des besoins sociaux non satisfaits pourraient être couverts par l'économie sociale et solidaire (ESS). Le Conseil général étudie une solution départementale pour permettre l'émergence de projets relevant de l'économie sociale et solidaire. Plusieurs dispositifs relevant de l'ESS sont expérimentés dans différentes régions (Fabrique à Initiatives, REPLIC, Pôle District Solidaire, etc.).

À noter, le dispositif Citéslab soutenu par la Caisse des dépôts et consignations pour faire émerger des projets d'entreprises dans les quartiers. Présent en Essonne, il est un outil spécifique d'animation des quartiers à vocation plus large que l'ESS. Cette dimension pourrait être privilégiée dans ce dispositif, et autres projets qui sont à l'initiative dans les quartiers.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Recenser tous les besoins non satisfaits (organisation des remontées d'information sur différents points d'entrée : élus, techniciens des collectivités, têtes de réseaux ESS, chambres consulaires, corps intermédiaires, citoyens).  
Vérifier la faisabilité d'une réponse entrepreneuriale : (par le biais de recherches actions par exemple).

Créer les conditions à l'incubation des projets : concept de territoire laboratoire (connecter les entrepreneurs potentiels avec les besoins locaux repérés) : mise en place d'une bourse aux projets (recherche de porteurs de projets, y compris via les chambres consulaires, les clubs d'entreprises, les financeurs, et le Pôle Emploi), puis accompagnement par les structures existantes regroupées dans le réseau CREE.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

► Les modalités de mise en œuvre seront élaborées avec les futurs partenaires dans le cadre de la future politique d'économie sociale et solidaire du Département

### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

> Les habitants-es des quartiers ANRU

### ACTEURS

- > Direction pilote : DDER
- > Direction(s) associée(s) : DVHC, DILEE, DENV
- > Partenaire(s) : EPCI, Réseaux d'amorçage de projets, Essonne active, Chambres consulaires, Réseau entreprendre autrement
- > Opérateur(s) : EPCI, associations

### CALENDRIER

> Dès 2013

### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

> Nombre de projets et d'emplois créés dans les quartiers ANRU

Indicateurs qualitatifs de résultats :

> Importance de l'objet social

> Type de gouvernance mise en place

## **ACTION 2.2.4**

Soutenir les plateformes de conseil aux opérateurs de l'insertion et aux structures de l'économie sociale et solidaire



### **CONTEXTE**

Le Conseil général apporte son soutien aux plateformes de conseil aux opérateurs de l'insertion et structures de l'économie sociale et solidaire.

#### **Essonne active**

Affiliée à France active, l'association créée en 2006 a pour objet de favoriser les initiatives créatrices d'emploi, pour des personnes en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ses axes d'intervention prioritaires sont le soutien à :

- ▶ la création de très petites entreprises en apport de garanties sur prêts bancaires,
- ▶ l'ESS par l'expertise financière, le conseil et le concours financier visant à la professionnalisation.

#### **Dispositif Local d'Accompagnement (DLA)**

Du fait de leur fragilité, certaines structures d'utilité sociale expriment le besoin d'un soutien technique leur permettant d'acquérir un meilleur niveau d'expertise (création de nouvelles activités, pérennisation ou développement d'emplois) que le DLA peut apporter.

Le Conseil général contribue au DLA depuis 2006 par une subvention de 53 000 €/an (18 %). Les autres financeurs sont principalement la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) et la Caisse des dépôts et consignations.

#### **Collectif des acteurs de l'insertion par l'activité économique (CAIE)**

Le Conseil général soutient le CAIE dans ses missions de mutualisation et d'animation du collectif des acteurs.

#### **Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)**

L'ADIE apporte soutien et conseil en ingénierie pour la création de micro entreprises. Or, ces structures et opérateurs interviennent de fait auprès des habitants-es des quartiers en difficulté.

Cet aspect doit être pris en compte dans le cadre de ce soutien aux plateformes

## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Soutenir la création, la consolidation d'entreprises, notamment celles qui s'implantent dans les quartiers ou emploient des habitants-es des quartiers
- ▶ Permettre la pérennisation, le développement d'emplois dans et/ou pour les habitants-es du quartier
- ▶ Renforcer la professionnalisation des acteurs
- ▶ Optimiser les financements mobilisés par ces structures

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Renouvellement du partenariat entre le Conseil général et l'ensemble des acteurs intervenant dans la création et le développement d'activité dans le champ de l'insertion et de l'Économie sociale et solidaire (ESS), en intégrant la priorité donnée à l'emploi pour les habitants-es des quartiers ANRU

## PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Opérateurs de l'insertion et structures de l'économie sociale et solidaire

## ACTEURS

- > Direction pilote : DILÉE
- > Direction(s) associée(s) : DVHC, DDER, DDSPS
- > Partenaire(s) : ADIE, Essonne active, DLA, CAIE, DIRECCTE
- > Opérateur(s) : Conseil général

## CALENDRIER

- > Dès 2013

## ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de structures ayant bénéficié des services des plateformes, et notamment celles employant les habitants-es des quartiers ou implantées dans les quartiers
- > Nombre de pérennisations ou de développements d'activité acquis
- > Nombre d'emplois concernés et notamment dans les quartiers et/ou concernant les habitants-es des quartiers

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > À définir



## **ACTION 2.2.5**

Accompagner l'installation de structures oeuvrant pour le développement économique local

### **CONTEXTE**

Pour un développement équilibré des territoires, la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne (CCIE) en partenariat avec le Conseil général, l'Agence pour l'économie en Essonne, l'État et l'Association pour le droit à l'initiative économique a créé en 2007 le programme « Réussir en banlieue ».

Une cartographie des porteurs de projets accueillis dans le cadre de ce programme permet de visualiser un déficit en structures d'accompagnement sur les territoires dits sensibles.

Les pépinières d'entreprises accueillant aujourd'hui des entreprises innovantes du territoire sont un moyen d'hébergement adaptables aux demandes des clients. C'est pourquoi, ce type d'hébergement, reconnu pour son intérêt, doit être développé, notamment en périphérie des quartiers ANRU qui sont des viviers de jeunes entrepreneurs.

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Création et extension de pépinières d'entreprises et d'hôtels d'entreprises

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le Contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

Ce financement sera conditionné par un cofinancement du Conseil régional.

### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Jeunes entrepreneurs-euses, avec une priorité donnée à la création d'entreprise par des femmes.

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC - DILEE - DVHC
- > Partenaires : CAIE/SIAE/UT91/CRIF
- > Opérateurs : communes/EPCI

### **CALENDRIER**

- > 2013

### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de pépinières créées par rapport au besoin diagnostiqué
- > Nombre de jeunes entrepreneurs-euses dont l'entreprise est hébergée au sein de ces nouvelles pépinières

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > À définir

## **ACTION 2.3.1**

### Lever les freins d'accès à l'emploi

#### **CONTEXTE**

Selon le rapport 2011 de l'observatoire national des zones urbaines sensibles (ONZUS), le nombre de chômeurs est plus important en zone urbaine sensible que dans les quartiers environnants (20,9 % soit + 2,3 points par rapport à 2009). Ce document d'analyse insiste également sur les éléments suivants :

- ▶ Une augmentation du non emploi chez les 25-59 ans (particulièrement chez les jeunes) et qui diffère selon le sexe
- ▶ La hausse de la part du chômage chez les hommes (16,6 % soit +3,0 points entre 2009 et 2011)
- ▶ Une augmentation de l'inactivité chez les femmes (En 2010, 1 femme sur 3 âgée de 25 à 59 ans résidant en ZUS est inactive ; +2,8 points par rapport à 2009)
- ▶ Un accroissement des jeunes qui reculent leur entrée dans la vie active pour faire des études ou se former (54,5 % sont dans cette situation)
- ▶ 24,4 % des personnes au chômage ont un niveau de qualification inférieur au BEP/CAP ; les résidents des ZUS bénéficient davantage de contrats aidés dans le secteur marchand
- ▶ Et 26,7 % sont des personnes d'origine immigrée non européenne
- ▶ Une moindre accessibilité des populations des ZUS aux dispositifs d'insertion et de formation et une territorialisation des dispositifs emploi insuffisante

Ces constats sont à corrélés avec des freins à l'accès à l'emploi existant plus fortement dans ces ZUS :

- ▶ La non maîtrise de la langue française (langue d'intégration)
- ▶ L'absence ou le faible niveau de qualification
- ▶ La désinformation et la non maîtrise des dispositifs de mobilité (connaissance des lieux et maîtrise des déplacements, accessibilité en transport en commun, à pied, voiture, deux roues)
- ▶ Le manque de moyens de mobilité disponibles sur les territoires en ZUS en horaires pleins, creux ou décalés
- ▶ La méconnaissance des dispositifs de garde d'enfants ou l'absence de modes d'accueil adaptés aux situations spécifiques (formation, stage, emploi à horaires spécifiques)
- ▶ L'absence ou l'insuffisance de ressources financières personnelles pour accéder à l'emploi

Il convient d'aider les habitants-es des quartiers ZUS à actionner les leviers pour réduire les freins à l'emploi

## → OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Diagnostiquer les besoins des habitants-es des ZUS et repérer les dispositifs de droit commun existants sur les territoires en terme d'accompagnement à la levée des principaux freins à l'emploi (illettrisme, santé, mobilité et garde des enfants)
- ▶ Repérer, proposer et mettre en œuvre des actions du plan départemental d'insertion qui correspondent particulièrement aux problématiques du public « politique de la ville »
- ▶ Encourager et/ou engager des actions spécifiques et innovantes concernant les principaux freins à l'emploi
- ▶ Faire connaître aux acteurs locaux les dispositifs mis en place par les services de droit commun du Conseil général
- ▶ Améliorer l'information du public sur les offres existantes sur leur territoire

## ▶ MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Organiser des rencontres de présentation et de concertation entre acteurs locaux et services départementaux pour développer le partenariat et l'animation territoriale
- ▶ Lancer des appels à projets spécifiques lorsque nécessaire
- ▶ Conventionner avec certains opérateurs ou acteurs locaux pour mettre en œuvre les projets
- ▶ Former ou informer les personnels en contact avec le public
- ▶ Enrichir le guide de l'offre d'insertion départementale
- ▶ Créer des outils d'information adaptés au public pour faire connaître les offres proposées sur leur territoire

Certaines actions peuvent être financées par des crédits du fonds PACTE. D'autres actions peuvent solliciter uniquement des ressources humaines.

## PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Public des quartiers politique de la ville et en complémentarité avec les services de droit commun du Conseil général

## ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DILEE – DDSPS MDS – DPMI
- > Partenaires : Caf, DDCS, RAM, Associations de quartiers...
- > Opérateurs : à définir

## → CALENDRIER

- > Dès 2013

## ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de personnes ayant bénéficié de l'action (par problématique de frein à l'emploi / dont femmes / dont jeunes)
- > Nombre de projets innovants soutenus
- > Nombre de partenariats engagés

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > À définir

## ACTION 2.3.2

### Favoriser les rencontres entreprises/demandeurs d'emploi

#### CONTEXTE

Du fait de l'activité économique du Nord-Essonne (pôles de compétitivité, proximité avec Orly) l'Essonne a un taux de chômage de 6,6 %, soit 3.5 points de moins qu'à l'échelle régionale selon l'INSEE.

En revanche, ces chiffres diffèrent dans les ZUS de l'Essonne puisque parmi les 26 territoires en ZUS du département, le chiffre de l'INSEE montre un taux de 13,3 % ; un chiffre deux fois supérieur à la moyenne départementale pour une population qui représente 15 % du territoire (SIG). Les écarts se creusent davantage lorsque l'on considère l'emploi chez les plus jeunes avec 40 % des 15-24 ans qui sont sans emploi.

Face aux réalités économiques qui touchent ces populations, des discriminations spécifiques au lieu de résidence viennent s'ajouter et enferment les habitants-es dans un environnement déséquilibré par la précarité de l'emploi. Le lieu de résidence et l'origine réelle ou supposée constituent ainsi des freins 17 fois supérieurs au recrutement comparé au reste de la population selon le dernier rapport de l'ONZUS (décembre 2011).

L'accumulation des difficultés que subissent certains-nes habitants-es des quartiers trouve écho auprès des institutions en charge de l'emploi par la volonté de favoriser les rencontres entre les entreprises et les demandeurs-euses d'emploi au plus près des habitants-es des quartiers.

#### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Organiser des temps de rencontre pour permettre aux demandeurs-euses d'emploi issus-es des quartiers prioritaires et notamment les jeunes, de rencontrer les entreprises (job dating, forums pour l'emploi)
- ▶ Mettre en adéquation les offres d'emploi proposées lors de ces rencontres avec les caractéristiques des demandeurs-euses d'emploi du bassin d'emploi concerné

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Appel à projets commun avec l'État et la Caf
- ▶ Appel à projets spécifique
- ▶ Réalisation de diagnostics partagés sur les caractéristiques de l'offre d'emploi et sur celles de la demande

#### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Demandeurs-euses d'emploi habitant dans les quartiers ANRU et notamment les jeunes

#### ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction(s) associée(s) : DDER
- > Partenaire(s) : Missions locales, Pôle emploi, associations, collectivités
- > Opérateur(s) : CCIE, EPCI

#### CALENDRIER

- > Dès 2013

#### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de personnes issues des quartiers ANRU ayant trouvé un emploi à l'issue de ces rencontres
- > Nombre de jeunes ayant trouvé un emploi
- > Nombre d'entreprises ayant présenté leurs offres d'emploi et recruté des demandeurs-euses d'emploi dans les quartiers prioritaires

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Qualité du partenariat avec les acteurs de l'emploi sur le territoire
- > Qualité de la communication autour des événements de rencontre entre demandeurs-euses d'emplois et entreprises
- > Qualité de la valorisation des dispositifs d'orientation et de mobilité vers l'emploi

## **ACTION 2.3.3**

Conduire une politique de ressources humaines du Conseil général attentive et combative contre les discriminations à l'adresse en expérimentant le CV anonyme

### **CONTEXTE**

La loi sur l'égalité des chances de 2006, rend obligatoire, pour les entreprises de plus de 50 salariés, le recours au CV anonyme. Cependant, le décret d'application n'étant pas entré en vigueur, peu d'entreprises l'ont expérimenté.

Aujourd'hui, un débat national est engagé sur la base d'une étude dont les conclusions peuvent être sujettes à caution. Il apparaît pourtant évident que sur un document, un patronyme, une photo, le genre d'une personne, le nombre de ses enfants ou toute autre information, figurent des informations qui peuvent fausser l'appréciation et conduire à une discrimination.

En l'occurrence, le fait d'habiter un quartier en difficulté peut conduire à une discrimination dite « à l'adresse » même si celle-ci n'est pas légalement reconnue. L'expérimentation du CV anonyme par le Conseil général permettra de contribuer au débat national.

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Mettre en place une expérimentation du CV anonyme
- ▶ Accompagner le service recrutement dans cette nouvelle gestion des candidatures
- ▶ Réfléchir à l'opportunité d'expérimenter tout autre outil de PLCD dans les recrutements
- ▶ Élaborer une grille d'évaluation des critères de compétence à compléter par les membres des jurys de recrutement
- ▶ Rédiger une plaquette d'information sur les questions discriminantes à ne pas poser, à l'intention des membres des jurys

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ Conduite de l'expérimentation en s'appuyant sur une démarche scientifique en collaboration avec un Centre de Recherche ou une université
- ▶ Création et modélisation d'outils spécifiques pour l'anonymisation des CV
- ▶ Utilisation du site du Conseil général pour informer les candidates et les candidats des postes concernés par l'expérimentation du CV anonyme
- ▶ Information des agents départementaux par le biais du Tangram et d'Egram sur cette expérimentation
- ▶ Adaptation des outils informatiques

### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Candidats-es à un poste au Conseil général

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DRH
- > Directions associées : DVHC
- > Opérateurs : prestataire logiciel module emploi et prestataire scientifique

### **CALENDRIER**

- > Expérimentation en 2012

### **ÉVALUATION**

- > À déterminer par le prestataire scientifique en lien avec l'Observatoire des discriminations

## **ACTION 2.3.4**

Mobiliser la commande publique du Conseil général en faveur des publics en insertion

### **CONTEXTE**

Les marchés publics départementaux peuvent être un levier pour faciliter l'accès à l'emploi pour les publics en difficulté d'insertion professionnelle et notamment celles et ceux habitant dans les quartiers ANRU, grâce à la mise en place de clauses sociales dans les cahiers des charges des marchés publics (CSMP).

La fonction « facilitateur », interface entre employeur, personne en insertion et maître d'ouvrage est une mission à part entière. Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) assument cette mission sur les sites ANRU. Depuis 2011, ils l'assurent pour les marchés du Conseil général.

Le Conseil général entend lutter contre le chômage dans les quartiers et dès lors étudier la faisabilité de l'inclusion d'une clause sociale en ce sens dans ses propres marchés.

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Mobiliser la commande publique pour lutter contre le chômage et promouvoir l'insertion des publics éloignés de l'emploi, et notamment celles et ceux qui résident dans les quartiers ANRU
- ▶ Confirmer les PLIE en tant que « facilitateur - Clause sociale »
- ▶ Renforcer la place des Structures d'insertion par l'activité économique par le recours aux Clauses sociales
- ▶ Vingt marchés accompagnés dans la phase d'exécution par les PLIE en 2012 et montée en charge pour les années suivantes

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ Animation du Comité de suivi du département : bilan, ajustement, retour d'expérience
- ▶ Évaluation de la convention avec les PLIE

### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Les demandeurs-euses d'emploi de longue durée, les allocataires de minima sociaux et en premier lieu les allocataires du RSA, les personnes reconnues travailleurs handicapés, les jeunes sortis sans qualification à l'issue de leur scolarité, les personnes relevant d'un dispositif de l'insertion par l'activité économique

### **ACTEURS**

- > Direction pilote = DFCP
- > Directions associées : DILEE - DVHC - DDDS - DDER
- > Partenaire : CRIF
- > Opérateur : PLIE

### **CALENDRIER**

- > 2013

### **ÉVALUATION**

- Indicateurs quantitatifs :
- > Mesure de la progression des heures réalisées par la collectivité
  - > Nombre de marchés concernés (volume financier et nombre d'heures de travail réservées)
  - > Niveau de respect de la Clause sociale (écart entre heures réservées/ heures effectivement réalisées)
  - > Nombre et typologie des contrats proposés par les entreprises titulaires des marchés
  - > Nombre, profil (dont le genre) des bénéficiaires dont les habitants-es des quartiers ANRU

- Indicateurs qualitatifs de résultats :
- > À définir

## **ACTION 2.3.5**

Encourager la mutualisation des services emploi à proximité des quartiers ANRU

### **CONTEXTE**

Les demandeurs-euses d'emploi des quartiers ANRU ont un besoin accru d'être accompagnés dans leur recherche d'emploi et/ou de formation. Cet accompagnement est essentiel pour définir leur employabilité et pour leur donner accès aux outils de recherche d'emploi. Il est reconnu de nombreux freins à l'emploi des demandeurs-euses d'emploi des quartiers ANRU, tel que le manque de mobilité et de connaissance des dispositifs.

Les services publics de l'emploi sont peu nombreux dans les quartiers ANRU. En outre les professionnels de l'emploi, Etat, collectivités territoriales et associations, ont des difficultés à coordonner leurs actions et donc à mettre en place ensemble des parcours d'accompagnement au retour de l'emploi.

### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Permettre aux demandeurs-euses d'emploi d'accéder à leurs droits relatifs à l'emploi en un lieu unique de proximité
- ▶ Permettre aux professionnels de l'emploi de mutualiser leurs compétences et de proposer un parcours d'accompagnement grâce à une proximité géographique

### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

Ce financement sera conditionné par un cofinancement du Conseil régional.

### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Demandeurs-euses d'emploi des quartiers ANRU

### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC - DDER - DVHC
- > Partenaires : services publics de l'emploi du territoire
- > Opérateurs : communes - EPCI

### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs et indicateurs qualitatifs de résultats :

- > À définir

## **ACTION 3.1.1**

### Favoriser la présence artistique dans les quartiers

#### **CONTEXTE**

La loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions édicte que l'accès à la culture pour tous les citoyens-nes demeure un objectif national au même titre que l'accès au logement, à la formation ou à l'emploi. Des actions sont menées par les associations culturelles et sociales, les collectivités territoriales et les services de l'État afin de rapprocher les personnes en situation d'exclusion culturelle des dispositifs de droit commun et de les sensibiliser aux pratiques artistiques. L'enjeu est de garantir le droit fondamental que représente l'accès à l'art et à la culture, composante inhérente du principe de citoyenneté et de permettre à ces personnes de franchir les obstacles qui les isolent de la communauté sociale. Si les pratiques artistiques et culturelles peuvent aider à maintenir ou à retrouver du lien social, elles peuvent aussi contribuer à retrouver liberté, dignité, fierté et confiance en soi et représentent un vecteur majeur de progrès et de cohésion sociale, en particulier au sein de la cellule familiale.

L'Essonne dispose d'acteurs culturels engagés sur les territoires politique de la ville, qu'ils soient associatifs, institutionnels ou artistes. Plusieurs territoires sont engagés dans une démarche de contractualisation avec le Département pour leur développement culturel (Grigny, Athis-Mons, etc.). Outre l'accompagnement et l'encouragement au montage de projets, avec des acteurs des territoires concernés ou des structures incitées à développer du hors les murs, l'incitation à leur co-construction avec les habitants-es peut être favorisée par la mise en place d'une dynamique de présence artistique (impulsion de résidences d'artistes, diffusion du fond départemental d'art contemporain (FDAC).



## OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ La présence artistique dans un territoire politique de la ville permet d'interroger le cadre de vie des habitants-es, de créer du lien social et promeut la participation des habitants-es à la vie de leur quartier

## MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Aider à la mise en place de résidences artistiques dans les quartiers (compagnies, auteurs)
- ▶ Accompagner les projets culturels participatifs, associant artistes et habitants-es
- ▶ Mettre en place les conditions rendant possible des co-créations artistiques
- ▶ Diffuser la collection du FDAC dans les territoires en politique de la ville, en partenariat avec des relais locaux (MDS, PMI, maisons de retraites...)
- ▶ Inciter les structures culturelles (bibliothèques notamment) à mener des projets hors les murs
- ▶ Favoriser les territoires en politique de la ville s'engageant dans une démarche de développement culturel
- ▶ Soutenir les acteurs-rices culturels travaillant sur ces territoires

Le soutien financier des acteurs peut se faire via les dispositifs d'aides aux acteurs culturels et aux lieux de diffusion culturels (aides aux compagnies et bibliothèques notamment), dont la conditionnalisation peut être envisagée.

Une bonification des contrats de développement culturel peut être envisagée pour les actions sur les territoires politiques de la ville.

La diffusion du FDAC est menée en régie, depuis le domaine départemental de Chamarande.

## PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Habitants-es des quartiers ANRU

## ACTEURS

- > Direction pilote : DIRCULT
- > Direction(s) associée(s) : DVHC, DDSPS (MDS)
- > Partenaire(s) : communes, associations
- > Opérateur(s) : équipements culturels départementaux, relais culturels du territoire

## CALENDRIER

- > Dès 2013

## ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre d'habitants-es participant aux projets
- > Nombre de projets menés dans les quartiers (accueillis/ co-construits)
- > Nombre de résidences artistiques
- > Nombre d'actions mises en place en régie, et nombre d'actions soutenues

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Appropriation par les habitants-es de leur cadre de vie

## **ACTION 3.1.2**

Développer des actions visant à restaurer l'estime de soi et à rompre l'isolement des personnes les plus éloignées du lien social

### CONTEXTE

La mise en place du RSA conforte le Département dans sa mission d'accompagnement social visant des bénéficiaires cumulant de nombreuses difficultés. Pour ceux-ci se posent inévitablement le risque de désaffiliation sociale progressive, d'un isolement de plus en plus marqué, d'une dévalorisation et perte de confiance. Il est, dans ces conditions, difficile pour le référent de créer une dynamique d'adhésion du bénéficiaire à la construction des étapes de son parcours d'insertion.

Au nom de la compétence en direction des publics les plus éloignés du lien social, le Conseil général entend favoriser des actions en direction des publics présentant les mêmes caractéristiques que ces personnes, bénéficiaires ou non du RSA, qui résident dans les quartiers en ANRU.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Soutenir la mise en place d'actions favorisant le lien social pour les personnes isolées des quartiers en ANRU

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Appel à projets « Rompre l'isolement »
- ▶ Appel à projets conjoint avec l'État et la Caf
- ▶ Appel à projets spécifique
- ▶ Instruction concertée avec les directions associées

### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Les personnes isolées, bénéficiaires ou non du RSA, résidant dans les quartiers en ANRU

### ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DILEE - DDSPS (MDS) - Direction ressources (DGAS) - DIRCULT
- > Partenaires : CCAS et associations (épiceries sociales, associations caritatives, de locataires, etc.)
- > Opérateurs : associations de quartier

### CALENDRIER

- > Dès 2013

### ÉVALUATION

- > Nombre d'appels à projets,
- > Nombre de bénéficiaires,
- > Nombre de bénéficiaires ayant repris ou accédé à un suivi par un référent

## **ACTION 3.1.3**

### Soutenir les associations de locataires

#### CONTEXTE

Les associations de locataires sont reconnues comme étant un relais important entre les bailleurs et les résidents-es. Malgré leur vocation première qui est la défense des droits et le respect des devoirs des locataires, certaines amicales proposent également des actions renforçant le lien social. Ce type d'actions permet de créer une solidarité entre résidents-es et de mettre en avant l'intérêt collectif. Cependant ces actions sont encore peu nombreuses et mériteraient d'être développées.

#### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Encourager les associations de locataires à être des actrices de l'animation sociale du quartier
- ▶ Animer la mutualisation de ces actions à l'échelle du quartier

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Appel à projet dans le cadre du dispositif PACTE

#### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Habitant-es du quartier

#### ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Partenaires : bailleurs, communes, associations des locataires
- > Opérateurs : associations de locataires

#### CALENDRIER

- > Dès 2013

#### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Évolution du nombre de projets d'animation par associations de locataires et pour le quartier dans son ensemble

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Amélioration de la qualité de vie dans les résidences

## **ACTION 3.1.4**

### Améliorer le fonctionnement des équipements publics financés par le Département

#### **CONTEXTE**

Depuis 2004, le Département, au travers de trois fonds (FAI, APPUI et FDRU) a cofinancé 90 opérations de construction ou de rénovation d'équipements pour un montant total prévisionnel engagé de 29 882 218 €.

Ces opérations se divisent en 6 catégories :

- ▶ 26 équipements scolaires et périscolaires
- ▶ 22 équipements sportifs
- ▶ 34 équipements sociaux, culturels et associatifs
- ▶ 2 équipements de santé
- ▶ 3 équipements pour le développement économique
- ▶ 3 équipements de petite enfance

Certaines de ces opérations sont aujourd'hui livrées.

Le Département n'a pas de vision précise quant à l'usage de ces équipements et à l'accès des habitants-es des quartiers ANRU.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Établir un suivi pour les opérations de construction d'équipements pour lesquelles le Département a été cofinancier dans le cadre des différents fonds d'investissements (FAI, APPUI et FDRU)
- ▶ Repérer les équipements concernés par le moyen d'une cartographie
- ▶ Amorcer un partenariat entre le Département et les communes pour optimiser le fonctionnement des dits équipements en direction des publics cibles du Département

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

En complément des opérations en investissement, des actions portées par les communes ou les intercommunalités pourront être financées dans le cadre du dispositif PACTE selon les conditions suivantes :

- ▶ L'action est menée par un équipement cofinancé par le Département et ayant pour objectif de développer des actions pour améliorer l'accès des publics prioritaires à l'équipement
- ▶ Les services déconcentrés tels que MDS et CDPS sont associés au projet de l'équipement

Le suivi des équipements financés sera fait par le SIG de la DVHC.

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Habitants-es du quartier

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Partenaires : communes/intercommunalités/associations
- > Opérateurs : non défini

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Hausse du nombre d'habitants-es des quartiers ANRU fréquentant les équipements

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Mise en place d'outils de communication

## **ACTION 3.1.5**

Encourager la création de lieux d'échanges et de proximité, et soutenir la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de lieux de vie

### CONTEXTE

Les quartiers ANRU sont denses en population et présentent une diversité culturelle. C'est pourquoi, il est important que des équipements publics soient implantés au sein de ces quartiers et développent des actions pour encourager les échanges. En outre, la paupérisation de ces quartiers ne joue pas en faveur de la solidarité. En effet, le repli sur soi, la recherche d'appartenance communautaire ou l'isolement sont des conséquences reconnues de cette paupérisation.

Il est donc primordial que les projets d'établissement contiennent des actions collectives pour provoquer un élan de « vivre ensemble ».

Les conventions ANRU ont intégré cette dimension et dans ce cadre, 34 équipements sociaux, culturels et associatifs ont été financés par le Département depuis 2005.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Permettre au service public de s'implanter au sein des quartiers ANRU

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires »

Ce financement sera conditionné par un partenariat avéré avec les MDS pour mettre en place des actions collectives menées dans ces lieux.

### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Les habitants-es des quartiers ANRU et notamment les publics prioritaires

### ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC - DDSPS (MDS)
- > Opérateurs : communes/EPCI

### CALENDRIER

- > Dès 2013

### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre d'habitants-es des quartiers ANRU fréquentant les équipements et les activités

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Partenariat accentué entre les services communaux et les MDS

## **ACTION 3.2.1**

### Favoriser le développement de la gestion urbaine et sociale de proximité

#### **CONTEXTE**

La loi de 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine rend les conventions de Gestion Urbaine de Proximité (GUP) obligatoires pour les communes ayant un Programme de Rénovation Urbaine (PRU), et dans les zones urbaines sensibles de plus de 500 habitants.

En Essonne, il existe 16 conventions GUP, et 2 en cours de rédaction. Le Conseil général est signataire de 14 conventions GUP. La plupart des GUP de « première génération » ont été renouvelées en 2011 ou le seront dans le courant de l'année 2012. Les nouvelles générations de GUP développent un axe « actions sociales ». Le terme GUP est communément remplacé par le terme GUSP.

La mise en place d'une GUSP sur un territoire requiert une ingénierie dédiée, capable de réunir les partenaires et créer une dynamique de territoire. Ce-coordonnateur-riche travaille en lien étroit avec les référents « ANRU » et « CUCS » du même territoire et est financé-e par le Département à hauteur de 30 %.

Bien que le département ait été attentif à la mise en œuvre d'un volet social dans ces conventions, ces dernières ont majoritairement centré leurs efforts sur l'accompagnement urbain des PRU, la prévention des impayés de loyers et la concertation des habitants-es.

Le volet social demande aujourd'hui à être développé avec des actions collectives permettant d'une part l'appropriation des nouveaux espaces par les habitants-es et d'autre part des solutions alternatives pour améliorer les conditions de vie de ces mêmes habitants-es. En outre, la GUSP est l'occasion de développer de nouvelle forme de gestion, telle que l'Économie sociale et solidaire (ESS).

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Encourager les communes à mettre en place des actions collectives avec les partenaires locaux pour impulser ou consolider l'animation sociale des quartiers
- ▶ Encourager l'appropriation par les habitants-es des nouveaux espaces publics créés par la rénovation urbaine
- ▶ Impulser des actions innovantes relatives à la prise en compte des déplacements dans les quartiers des publics prioritaires (femmes/mères, personnes handicapées et âgées)
- ▶ Encourager l'appropriation par les habitants-es de leur nouvel habitat (logement et parties communes)
- ▶ Promouvoir des outils de l'économie sociale et solidaire pour l'accompagnement des habitants-es dans les nouvelles formes de gestion
- ▶ Accompagner les EPCI et/ou les communes dans la création de services en Économie sociale et solidaire (collecte, valorisation des déchets, encombrants)
- ▶ Favoriser la création ou le maintien d'un poste de coordonnateur-riche GUSP à temps plein, indispensable à la conduite d'une GUSP
- ▶ Animer le partenariat entre les coordonnateurs-rices GUSP et les MDS

## ▶ MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

En complément des opérations en investissements, le volet social de la GUSP doit permettre aux habitants-es de s'approprier le quartier rénové et de faire vivre les nouveaux espaces publics et les équipements créés par le Programme de rénovation urbaine.

Le Département avec, notamment la mobilisation des MDS, devra être associé à l'écriture de la GUSP, à sa mise en œuvre et à son suivi.

### Financement de projets « cadre de vie »

Pour encourager les communes à développer des actions collectives avec les habitants-es dans le cadre de l'amélioration du mieux vivre au sein de leur quartier (animation en pied d'immeubles, jardins partagés).

Les projets innovants prenant en compte les usages spécifiques des publics prioritaires du Département et faisant appel à des méthodes pouvant relever de l'économie sociale et solidaire seront fortement incités.

### Financement de projets « logement »

Pour informer les résidents de leurs droits, leurs devoirs, et les accompagner dans une meilleure gestion quotidienne de leur logement notamment pour lutter contre la précarité énergétique (appartement pédagogique...), des projets communaux ou associatifs pourront être financés.

Ces projets devront être inscrits dans une fiche action de la convention pour s'assurer de l'engagement des partenaires et de la participation effective de la MDS du territoire. Ils seront financés par le fonds PACTE.

### Financement des coordonnateurs-rices GUSP

Pour accompagner les communes dans la mise en place et le suivi des GUSP, le Département finance à hauteur de 30 % maximum d'une dépense subventionnable de 45 000 € maximum par poste, comprenant les salaires bruts et les charges. Le montant octroyé sera calculé sur la base du temps de travail effectué sur le suivi des GUSP. Un seul poste par commune sera financé.

Le versement de cette subvention est conditionné à la remise d'un dossier par la commune ou l'intercommunalité comprenant :

- un bilan annuel qualitatif et quantitatif des actions GUSP,
- un budget prévisionnel pour le poste de coordonnateur-riche GUSP,
- la fiche de poste et les missions du coordonnateur-riche GUSP.

### Financement des études de diagnostics sociaux

Dans le cadre des GUSP, les diagnostics sociaux partagés (État, collectivités locales et Conseil général) sont recommandés pour connaître l'état de la gestion du quartier et également pour proposer de nouvelles actions. Le Conseil général s'engage à subventionner une étude par convention GUSP, à hauteur de 20 % d'une dépense subventionnable maximum de 60 000 €. Cette aide est conditionnée à la participation du Conseil général à l'écriture du cahier des charges, notamment pour le volet social.

## PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Les habitants-es du quartier

## ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associée : DDSPS - MDS - DDER - DENV
- > Partenaires : communes et intercommunalités

## CALENDRIER

- > Dès 2013

## ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de projets portés par la GUSP relevant du volet social et de l'ESS

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Meilleure appropriation du quartier par les habitants-es
- > Meilleure prise en compte des usages des différents publics des quartiers, notamment les publics prioritaires du Département
- > Qualité du travail de partenariat avec les MDS

## ACTION 3.2.2

### Impulser la mise en place d'instances participatives

#### CONTEXTE

L'appropriation du quartier par les habitants-es est l'une des garanties de la pérennité des changements urbains initiés par le Programme National de Rénovation Urbaine. En effet, les quartiers en convention ANRU entament, avec cette première étape de renouvellement urbain, un changement significatif des déplacements et des usages qui génère l'arrivée de nouveaux habitants-es.

C'est l'occasion pour les habitants-es, accompagnés par les communes, de créer de nouvelles dynamiques, de redonner un souffle participatif pour développer du lien social, et sortir des notions de « cités dortoirs ».

Selon les acteurs locaux, les actions participatives proposées se heurtent à l'absence d'habitants-es volontaires et aussi à une non représentativité de la population. Il est également repéré que la lourdeur administrative liée aux démarches nécessaires à la création d'une structure associative freine les habitants dans la réalisation de leurs projets.

#### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Encourager la mise en place d'outils pour permettre une plus grande présence des jeunes et des femmes aux instances participatives déjà existantes
- ▶ Encourager les associations phares des quartiers à porter un Fonds de participation des habitants (FPH) pour valoriser les initiatives de groupes d'habitants non constitués en association.
- ▶ Accompagner les communes dans la mise en place de nouveaux dispositifs participatifs communaux notamment en direction des publics prioritaires

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Organisation de rencontres avec les chefs de projets ville et de projets urbains pour connaître les instances participatives existantes et développer avec eux des outils pour améliorer la participation des publics prioritaires
- ▶ Mise en place d'un mini guide, voire d'une charte des FPH co-élaborée avec les communes, pour promouvoir ce type de dispositif

Condition de financement  
Appel à projet spécifique

#### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Les habitants-es avec une priorité donnée au public jeune et aux femmes

#### ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Partenaires : communes, associations
- > Opérateurs : communes, associations

#### CALENDRIER

- > Dès 2013

#### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

*Pour les dispositifs communaux*

- > Nombre d'habitants-es participant
- > Nombre de jeunes participant
- Pour les FPH*
- > Nombre de projets d'animation présentés et retenus dans le cadre des FPH
- > Proportion de jeunes et de femmes ayant proposé des projets dans le cadre du FPH
- > Nombre d'habitants-es participant aux animations financées dans le cadre du FPH

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Meilleure appropriation du quartier de la part des habitant-es, notamment des publics prioritaires
- > Participation des habitants-es aux animations



## **ACTION 3.2.3**

### Soutenir la construction, la réhabilitation, la modernisation et l'équipement de maisons d'associations

#### **CONTEXTE**

Le tissu associatif joue un rôle important dans les quartiers ANRU pour maintenir une animation sociale et les liens entre habitants-es. Cependant, il est à déplorer un manque de locaux pour permettre à ces associations de fonctionner et de proposer des activités. En outre, lorsque les associations sont actives et mobilisent les habitants-es, elles ne se concertent pas spontanément pour proposer une animation globale et cohérente du territoire.

Les maisons des associations permettent à ces dernières de mieux se connaître, d'échanger sur leurs pratiques et de proposer des actions communes.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Mutualiser les connaissances et les pratiques des associations
- ▶ Créer un lieu de rencontres pour les associations

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Les habitants-es des quartiers ANRU et notamment les publics prioritaires

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC - DSJCA
- > Opérateurs : communes - EPCI

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de maisons des associations construites ou réhabilitées selon les besoins recensés

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Nombre d'animations communes organisées par plusieurs associations

## **ACTION 3.3.1**

### Redynamiser l'offre de commerce

#### **CONTEXTE**

Le Conseil général entretient un partenariat actif avec la Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne. Cette collaboration s'articule autour de 4 axes dont le développement équilibré des territoires.

Dans cet axe figure l'action « dynamité » qui consiste à cofinancer et accompagner les projets d'associations de commerçants qui favorisent le maintien, la promotion et la redynamisation du commerce de proximité.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

Développer davantage l'action « dynamité » dans les quartiers ANRU pour :

- ▶ Redynamiser l'offre de commerces de proximité dans les quartiers ANRU
- ▶ Favoriser l'émergence de projets visant à favoriser le maintien et la promotion du commerce de proximité dans les quartiers ANRU

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

- ▶ Renégociation des termes de la convention avec la CCIE sur cette action particulière
- ▶ Crédits du fonds PACTE pour l'appel à projet de la CCIE « dynamité » pour les quartiers ANRU

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Associations de commerçants des quartiers ANRU

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction associée : DDER
- > Opérateurs : CCIE

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de projets présentés
- > Nombre de projets aidés
- > Evolution du nombre de commerces de proximité dans les quartiers ANRU

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Type d'actions réalisées
- > Types de commerces réalisant des actions

## **ACTION 3.3.2**

Poursuivre la réhabilitation et la reconstitution de l'offre dans les quartiers ANRU

### CONTEXTE

Depuis 2005 le Conseil général, au titre de sa politique habitat a soutenu financièrement la reconstruction de 1 913 logements sociaux démolis et la réhabilitation de 7 504 logements dans le cadre de la rénovation urbaine. La collectivité départementale conformément à ses priorités majeures en matière de lutte contre les discriminations souhaite poursuivre cet effort et accompagner les territoires urbains les plus fragiles au terme des projets tels que validés par l'ANRU.

### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

Conformément aux Programmes de rénovation urbaine mis en œuvre en Essonne, assurer au terme des PRU la reconstruction de 3 080 logements et la réhabilitation de 4 417 logements dans le cadre des conventions annuelles intervenant entre le Conseil général et les bailleurs sociaux.

### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

4<sup>e</sup> trimestre 2012 :

- ▶ Adoption d'une délibération habitat renouvelée
- ▶ Mise en place de conventions annuelles entre les bailleurs sociaux et le Conseil général

À partir de début 2013 :

- ▶ financement des différentes opérations aux bailleurs sociaux

Fin 2012 dans le cadre d'une nouvelle délibération en faveur de l'habitat et du logement

### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Habitants-es des quartiers

### ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Partenaires : communes et/ou EPCI signataires d'une convention de Rénovation Urbaine, État, Anru
- > Conseil régional Île-de-France, Caisse des dépôts et consignation, Action logement, associations locales
- > Opérateurs : bailleurs sociaux

### CALENDRIER

- > Jusqu'au terme des conventions ANRU

### ÉVALUATION

Indicateurs de quantité :

- > Règle du 1 pour 1 respectée
- > Rythme des opérations au regard des objectifs du PRU
- > Comparaison par opération de la typologie des logements démolis / reconstruits

Indicateurs de qualité :

- > Amélioration de la performance énergétique des bâtiments réhabilités et reconstruits
- > Qualité des relogements en terme du mieux vivre des familles (adaptation du logement à la composition familiale, décohabitations, traitement du handicap)
- > Pourcentage par PRU des logements reconstruits Hors Site ANRU sur la commune, l'EPCI, le bassin d'habitat, le Département
- > Comparaison par opération du montant du loyer au m<sup>2</sup> des logements démolis / reconstruits

## **ACTION 3.3.3**

### Amélioration du cadre de vie

#### **CONTEXTE**

Les conventions ANRU ont permis de redéfinir les espaces publics de ces quartiers et d'identifier leurs fonctions dans un contexte général de transformation urbaine. De nombreuses résidentialisations ont été engagées, réduisant l'espace public et par là même, les lieux de rencontres potentiels.

Certains aménagements n'ont pas assez pris en compte l'usage des habitants-es, ce qui amène à une mauvaise appropriation de ces espaces. Force est de constater que les efforts menés pour améliorer le cadre de vie doivent être poursuivis avec les habitants-es pour être plus proche des besoins de ces derniers.

En outre, la problématique de la qualité des commerces de proximité est très prégnante dans ces quartiers et trouve difficilement des solutions pérennes.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Inciter la réalisation d'espaces publics innovants, initiateurs de rencontres et d'échanges
- ▶ Associer les habitants-es à l'aménagement des espaces publics
- ▶ Valoriser les espaces publics des quartiers
- ▶ Redynamiser l'offre de commerces de proximité

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Les habitants-es des quartiers

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC - DDER - DAD
- > Opérateurs : communes - EPCI

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre d'habitants-es associés au projet d'aménagement

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Appropriation par les habitants-es des espaces créés

## **ACTION 3.3.4**

### Accompagner les copropriétés dégradées

#### **CONTEXTE**

Le Programme national de rénovation urbaine (PNRU) s'est attaché à redéfinir un parc social vieillissant, tout en encourageant la création d'une mixité sociale grâce à la reconstruction de logements. Cependant, il est apparu incontournable que les services publics agissent auprès des copropriétés dégradées.

Le redressement de ces dernières se fait actuellement par le biais des plans de sauvegardes (PDS) ou des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) financées par l'Agence nationale de l'habitat (ANHA), la Région et le Département.

Ces dispositifs ne suffisent pas à répondre à toutes les difficultés rencontrées par les copropriétés. C'est pourquoi le comité d'évaluation et de suivi (CES) de l'ANRU préconise « la mise en œuvre de mesures techniques et juridiques pour que soient mieux traitées les copropriétés dégradées » dans les conventions de PNRU acte 2.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Apporter une réponse à l'insécurité des parkings souterrains en permettant une mise aux normes de ces derniers

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

Ce financement portera sur les espaces communs extérieurs et les parkings. Il sera attribué hors résidentialisation, hors vidéosurveillance et avec un cofinancement État et/ou Région.

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Les propriétaires des copropriétés dégradées dans le périmètre des quartiers ANRU

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC
- > Opérateurs : copropriétés

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Augmentation du nombre de véhicules stationnant dans les parkings souterrains

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Appropriation des espaces extérieurs par les résidents-es
- > Maîtrise des charges des copropriétés

## **ACTION 3.3.5**

### Désenclaver les quartiers

#### **CONTEXTE**

Les conventions ANRU ont développé un objectif fort qu'est l'intégration urbaine du quartier dans la ville pour lutter contre l'exclusion territoriale. Celui-ci s'est traduit par de nombreuses opérations de voirie pour ouvrir les quartiers vers les axes périphériques faisant le lien avec d'autres axes structurants de la ville.

Aujourd'hui, cette intégration du territoire géographique du quartier ANRU est à poursuivre, notamment à travers la création de liaisons douces et/ou piétonnes « intra-muros » et vers l'extérieur.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Permettre aux habitants-es du quartier d'accéder aux axes principaux par les trois moyens habituels de déplacement (piétons, 2 roues et automobile)
- ▶ Améliorer la cohérence territoriale, communale, voire intercommunale

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Les habitants-es des quartiers ANRU

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC
- > Opérateurs : communes - EPCI

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > À définir

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Accès facilité pour entrer dans le quartier, le traverser et joindre les axes périphériques

## **ACTION 3.3.6**

### Favoriser l'implantation de structures de proximité liées à la santé

#### **CONTEXTE**

Le rapport ONZUS de 2011 démontre que la population des ZUS a un accès moins aisé aux soins, notamment chez les spécialistes.

Le Ministère de la ville a renforcé son intervention en matière d'accès aux soins en 2011 en mettant en place un appel à projet visant le développement de structures de proximité dans les quartiers prioritaires, qu'il s'agisse des centres de santé ou des Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP).

Les communes ayant des quartiers en ANRU souhaitent apporter ce type de service mais le montage technique et financier demande un accompagnement particulier.

#### **OBJECTIFS OPÉRATIONNELS**

- ▶ Répondre à un besoin identifié par le diagnostic territorial
- ▶ Renforcer l'accès aux soins
- ▶ Réduire les écarts relatifs à l'accès aux soins entre les quartiers ANRU et l'agglomération

#### **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT**

L'outil de financement de ces opérations est le fonds de cohésion sociale et urbaine. Elles devront être programmées dans le contrat de cohésion sociale et urbaine inscrit dans « le nouveau partenariat avec les territoires ».

Ce financement est conditionné par :

- ▶ L'association des équipes du CDPS local lors de la mise en œuvre de la MSP
- ▶ La signature d'une convention avec le Département pour garantir la mise en place d'actions de prévention en lien avec les missions de ce dernier

#### **PUBLICS BÉNÉFICIAIRES**

- > Les habitants-es des quartiers ANRU

#### **ACTEURS**

- > Direction pilote : DVHC
- > Directions associées : DDLCC - DDSPS
- > Opérateurs : communes - EPCI

#### **CALENDRIER**

- > Dès 2013

#### **ÉVALUATION**

Indicateurs quantitatifs :

- > Évolution de l'accès aux soins dans le quartier ANRU
- > Évolution de ce taux en comparaison avec celui de l'agglomération

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > À définir

## ORIENTATION 4

MOBILISER L'ACTION DÉPARTEMENTALE  
AU BÉNÉFICE DES QUARTIERS  
ET DE LEURS HABITANTS-ES

## OBJECTIF 1

FAIRE LEVIER SUR LES TERRITOIRES  
AU MOYEN DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE  
DÉPARTEMENTALE

### ACTION 4.1.1

Identifier par le biais du Schéma Directeur Immobilier (SDI) le programme de rénovation ou de réalisation d'équipements publics départementaux sur les territoires prioritaires

#### CONTEXTE

Les services départementaux territorialisés implantés dans des villes ayant un ou plusieurs quartiers en ANRU accueillent une grande majorité d'habitants-es de ces quartiers. Certains services, tels que les Maisons départementales de solidarité, les centres de Protection maternelle et infantile sont au cœur des quartiers en rénovation urbaine. Cependant, les conventions ANRU ne prévoient pas les financements nécessaires à la réhabilitation, l'extension ou la reconstruction des équipements départementaux. Le Schéma directeur immobilier liste des priorités d'interventions sur les équipements départementaux. Dès lors qu'un service départemental est concerné par l'évolution d'un quartier objet d'une convention ANRU, le SDI le prendra en compte.

#### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Mettre en cohérence les conventions ANRU et les opérations prévues dans le cadre du SDI, en lien avec la DVHC
- ▶ Permettre aux équipes des services départementaux territorialisés d'être au fait de l'évolution des opérations de rénovation urbaine
- ▶ Rester en alerte sur le devenir et le maintien de ces équipements au profit des habitants-es des quartiers ANRU
- ▶ Participer aux réunions de suivi des opérations ANRU lorsque l'ordre du jour s'y prête

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Organiser des réunions régulières de suivi des équipements départementaux situés en quartier ANRU ou en périphérie, entre les directions concernées (DCB/DPMI/DDSPS et DVHC)
- ▶ Faire un état des équipements dans les quartiers ou à la périphérie des quartiers ANRU (DVHC)

#### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Les habitants-es des quartiers fréquentant les équipements départementaux

#### ACTEURS

- > Direction pilote : DCB
- > Directions associées: DVHC - DGAS - DDSPS - DPMI
- > Partenaires : communes / EPCI

#### CALENDRIER

- > Dès 2013

#### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Réalisation effective des projets à la date prévue dans le SDI

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Prise en compte le plus en amont possible de l'évolution des quartiers
- > Cohérence entre les opérations de rénovation urbaine et le SDI



## **ACTION 4.1.2**

### Améliorer l'offre de transports pour les habitants-es des quartiers ANRU

#### CONTEXTE

La mobilité des habitants-es des quartiers en ANRU est une thématique abordée dans les programmes de rénovation urbaine car certains de ces quartiers sont mal ou peu desservis en transport en commun. En outre, le développement urbain de ces quartiers présente une opportunité pour améliorer l'offre de transports.

Dans l'Essonne et plus particulièrement sur le territoire Évry Corbeil Centre Essonne, la problématique se pose essentiellement sur la surcharge en heure de pointe et l'irrégularité des horaires affichés due à la longueur de la ligne.

Fort de ce constat, le STIF souhaite remplacer la ligne 402 par le TZEN 4, un bus à haut niveau de service (BHNS) dans un premier temps entre la gare de Corbeil-Essonne et Viry-Chatillon (La Treille). Ce projet consiste en une mise en site propre intégrale de cette ligne, longue de 15 km.

Cinq quartiers ANRU sont concernés par ce projet : La ZAC Montagne des Glaises (Tarterêts) à Corbeil-Essonne, les Pyramides à Évry, le Canal à Courcouronnes, le Plateau à Ris-Orangis et enfin la Grande Borne à Grigny.

#### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Améliorer la mobilité des habitants-es des quartiers
- ▶ Adapter les transports aux besoins des usagers des quartiers
- ▶ Renforcer le partenariat entre la Direction des déplacements et les services de rénovation urbaine des communes, en lien avec la DVHC

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Organiser des réunions régulières de suivi entre les directions concernées (Direction des déplacements et DVHC)
- ▶ Participer aux réunions de suivi des opérations ANRU lorsque l'ordre du jour s'y prête

#### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Les habitants-es des quartiers en ANRU

#### ACTEURS

- > Direction pilote : DIRDEPL
- > Direction associée : DVHC
- > Partenaires : STIF

#### CALENDRIER

- > Dès 2013

#### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Mise en cohérence entre les opérations de rénovation urbaine et le projet TZEN 4

## ORIENTATION 4

MOBILISER L'ACTION DÉPARTEMENTALE  
AU BÉNÉFICE DES QUARTIERS  
ET DE LEURS HABITANTS-ES

## OBJECTIF 2

AMÉLIORER LE PARTENARIAT ENTRE LES SERVICES PUBLICS  
DÉPARTEMENTAUX ET LES ACTEURS DE QUARTIERS

### ACTION 4.2.1

Mieux faire connaître aux agents départementaux les quartiers ANRU et leur évolution

#### CONTEXTE

Politique transversale, la politique de la ville met en réseau et fait appel à l'intelligence collective, aux compétences professionnelles des acteurs des territoires pour apporter une nouvelle forme de gouvernance des territoires les plus en difficulté.

Il s'agit de territoires dans lesquels les services publics doivent agir ensemble pour lutter contre une paupérisation grandissante des habitants-es et pour une vie de quartier plus solidaire.

Cette mise en réseau n'est pas toujours opérationnelle sur les territoires et peut souffrir d'un pilotage local insuffisant. En outre, les agents-es des services départementaux territorialisés ont peu de lisibilité des contenus des programmes de rénovation urbaine.

Des réunions entre ces services et la DVHC sont organisées tout au long de l'année à la demande des services ou à l'initiative de la DVHC. Cependant, il semble important de mettre en place des outils de communication plus officiels et plus adaptés à destination des services départementaux intervenant directement auprès de ces populations.

#### OBJECTIFS OPÉRATIONNELS

- ▶ Permettre aux équipes des services départementaux d'être au fait de l'évolution des opérations de rénovation urbaine
- ▶ Optimiser les moyens de communication existants et en créer de nouveaux
- ▶ Faciliter les relations entre acteurs du quartier (collectivités et associations) et services départementaux par une meilleure connaissance des missions de chacun-e

#### MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET CONDITIONS DE FINANCEMENT

- ▶ Présentation dans les services départementaux (et notamment les services territorialisés) de la politique de la ville et plus spécifiquement du programme de rénovation urbaine et du Contrat urbain de cohésion sociale du territoire (CUCS) (son contenu, son évolution, les dates clés et les projet phares...)
- ▶ Création d'une page « les brèves de la rénovation urbaine » dans Egram qui serait évolutive et si possible interactive, en lien avec les CUCS et les conventions ANRU
- ▶ Favoriser la désignation d'une personne ressource au sein des services concernés pour diffuser l'information et être l'interlocuteur privilégié sur les questions liées aux quartiers ANRU

#### PUBLICS BÉNÉFICIAIRES

- > Services départementaux

#### ACTEURS

- > Direction pilote : DVHC
- > Direction(s) associée(s) : DRH/DCI/Com. Interne/toutes les directions menant des politiques de droit commun dans les quartiers

#### CALENDRIER

- > Dès 2013

#### ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

- > Nombre de présentations territoriales

Indicateurs qualitatifs de résultats :

- > Meilleure connaissance de la part des services départementaux des conventions ANRU et des CUCS
- > Appropriation des outils par les directions de droit commun

# La géographie prioritaire du Plan de cohésion sociale et urbaine

La géographie prioritaire du Plan départemental de cohésion sociale et urbaine est identique pour le volet social et le volet urbain (crédits de fonctionnement et crédits d'investissement).

Cette géographie est circonscrite aux territoires qui bénéficient d'une convention ou d'un protocole ANRU.

EPCI	COMMUNES	QUARTIERS
CA Évry Centre Essonne	Évry	Pyramides Bois Sauvage
	Courcouronnes	Canal
	Ris-Orangis	Plateau
CA Seine Essonne	Corbeil-Essonnes	Tarterêts La Nacelle/Montconseil
CA Lacs de l'Essonne	Grigny	Grigny 2
	Grigny/Viry-Chatillon	Grande Borne
	Viry-Chatillon	Coteaux de l'Orge
CA Val de Seine	Draveil	Orme des Mazières Danton
	Draveil/Vigneux-sur-Seine	Bergeries
	Montgeron/Vigneux-sur-Seine	Prairie de l'Oly
	Vigneux-sur-Seine	Croix Blanche
CA Val d'Yerres	Épinay-sous-Sénart	Cinéastes
	Quincy-sous-Sénart	Le Vieillet
CA Val d'Orge	Sainte-Geneviève-des-Bois	Aunettes
CC Étampois Sud-Essonne	Étampes	Emmaüs
CA Porte de l'Essonne	Athis-Mons	Noyer Renard
CA Europ'Essonne	Massy	Opéra Clos de Vilaine
CA Plateau de Saclay	Les Ulis	Quartiers Ouest

# Dispositif pour les PACTE

(Porteurs associatifs et communaux des territoires

essonniens du plan de cohésion urbaine)

Le dispositif PACTE a été créé dans le cadre du programme « Villes Essonne solidaire » adopté par l'Assemblée départementale en 2007.

## BÉNÉFICIAIRES

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux associations et aux collectivités (communes et établissements publics de coopération intercommunale) intervenant sur les territoires des 16 communes figurant en annexe 1. Il vise à financer des projets à destination des populations vivant dans les quartiers ANRU de ces communes. Il est également élargi à tous porteurs de projets engageant des actions dans le cadre de la politique départementale de cohésion sociale et urbaine sur ces territoires (établissements scolaires, bailleurs, GIP...).

## PUBLIC TOUCHÉ

Public prioritaire, notamment la jeunesse.

## CONDITIONS DE FINANCEMENT

Pour bénéficier du PACTE, les projets doivent répondre aux exigences départementales notamment en matière de participation des habitants-es, d'égalité femmes hommes, de lutte contre les discriminations et de partenariat, conformément à la démarche de conditionnalisation des aides du Conseil général et aux valeurs partagées de la charte départementale. À ce titre, ils doivent notamment intégrer la dimension du genre.

Il permet le financement de projets qui s'inscrivent dans une des 3 thématiques du plan départemental de cohésion sociale et urbain à savoir :

- l'éducation,
- l'emploi, l'insertion, le développement économique,
- l'habitat et le cadre de vie.

Le dispositif PACTE finance des projets dans le cadre d'appels à projets existants (CLAS, VVV, Politique de la ville) ou qui sont créés pour la mise en œuvre des actions du plan départemental de cohésion sociale et urbaine.

Il finance également des actions menées hors appel à projets, à savoir :

- la participation du Conseil général inscrite au règlement financier du GIP Grigny-Viry-Chatillon au titre de l'ingénierie mise en œuvre pour le projet de rénovation urbaine,
- le financement d'ingénierie (coordonnateurs GUP),
- la participation au fonctionnement du Centre de ressources politique de la ville.

### À noter que :

- ▶ Les frais de fonctionnement directement liés aux projets sont recevables, le soutien départemental ne pouvant toutefois porter sur la prise en charge exclusive d'une dépense de personnel.
- ▶ Sont exclus du PACTE, les séjours et les formations dès lors que leur financement relève d'un autre organisme.

# DISPOSITIF

---

# PACTE PARTENAIRES

---

Il est créé, dans le cadre du dispositif PACTE, le PACTE PARTENAIRES.

## BÉNÉFICIAIRES

Il a vocation à financer les porteurs de projet des territoires ANRU.

## PUBLIC CONCERNÉ

Public prioritaire, notamment la jeunesse

## CONDITIONS DE FINANCEMENT

Les conditions de financement sont celles du dispositif PACTE.

Les porteurs de projet doivent par ailleurs s'engager par voie de convention avec le Conseil général à mener une ou des actions qui visent à atteindre les objectifs fixés dans le Contrat de cohésion sociale et urbaine.

Ces actions doivent :

- être en cohérence avec le diagnostic du Contrat de cohésion sociale et urbaine qui aura été signé entre le Conseil général, commune et l'intercommunalité concernées,
- porter sur une des thématiques prioritaires du plan départemental de cohésion sociale et urbaine,
- contribuer au projet de fonctionnement de l'équipement de proximité financé par le Conseil général le cas échéant,
- être menées en partenariat avec les services territorialisés du Conseil général (Maison départementale des solidarités, Centre départemental de prévention et de santé...).

Les actions visées dans la convention sont financées pendant la durée de la convention, sous réserve de la production d'éléments de bilans chaque année. En fin de convention, les actions font l'objet d'une évaluation concertée.

Par ailleurs, ces conventions sont validées par les communes concernées par les actions.

# GLOSSAIRE

<b>Acsé</b>	Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances
<b>ADIE</b>	Association pour le droit à l'initiative économique
<b>ADPEP91</b>	Association départementale des pupilles de l'enseignement public du 91
<b>ANRU</b>	Agence nationale pour la rénovation urbaine
<b>APPUI</b>	Accompagnement aux porteurs de projets urbains d'investissement
<b>Caf</b>	Caisse d'allocations familiales
<b>CAIE</b>	Collectif des acteurs de l'insertion par l'économique
<b>CCAS</b>	Centre communal d'action sociale
<b>CCIE</b>	Chambre de commerce et d'industrie de l'Essonne
<b>CDPS</b>	Centre départemental de prévention santé
<b>CES</b>	Comité d'évaluation et de suivi
<b>CG</b>	Conseil général
<b>CLAS</b>	Contrat local d'accompagnement scolaire
<b>CRIF</b>	Conseil régional d'Île-de-France
<b>CRPVE</b>	Centre de ressources politique de la ville en Essonne
<b>CSMP</b>	Clauses sociales dans les marchés publics
<b>CUCS</b>	Contrats urbains de cohésion sociale
<b>DAD</b>	Direction de l'aménagement et du développement
<b>DDDS</b>	Direction du développement durable et solidaire
<b>DDER</b>	Direction du développement économique et de la recherche
<b>DDLCC</b>	Direction de la démocratie locale, de la contractualisation et de l'animation communale
<b>DDSPS</b>	Direction du développement social et de la prévention santé
<b>DENV</b>	Direction de l'environnement
<b>DGACQV</b>	Direction générale adjointe à la citoyenneté et qualité de vie
<b>DGAS</b>	Direction générale adjointe des solidarités
<b>DILEE</b>	Direction de l'insertion, de la lutte contre les exclusions et de l'emploi
<b>DIRCULT</b>	Direction de la culture
<b>DIREC</b>	Direction de l'éducation et ds collèges
<b>DIRECCTE</b>	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
<b>DLA</b>	Dispositif local d'accompagnement
<b>DPMI</b>	Direction de la protection maternelle et infantile
<b>DPPE</b>	Direction de la prévention et de la protection de l'enfance
<b>DSDEN91</b>	Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du 91

<b>DSJCA</b>	Direction du sport, de la jeunesse, de la coopération et des associations
<b>DVHC</b>	Direction de la ville, de l'habitat et de la citoyenneté
<b>EPCI</b>	Établissement public de coopération intercommunale
<b>ESS</b>	Économie sociale et solidaire
<b>FAI</b>	Fonds d'aide à l'investissement
<b>FDAC</b>	Fonds départemental d'art contemporain
<b>FDRU</b>	Fonds départemental de rénovation urbaine
<b>FPH</b>	Fonds de participation des habitants
<b>GIP</b>	Groupement d'intérêt public
<b>GUSP</b>	Gestion urbaine sociale de proximité
<b>IAE</b>	Insertion par l'activité économique
<b>LAEP</b>	Lieux d'accueil enfants parents
<b>MDS</b>	Maison départementale des solidarités
<b>MSP</b>	Maison de santé pluridisciplinaire
<b>ONZUZ</b>	Observatoire national des zones urbaines sensibles
<b>OPAH</b>	Opération programmée d'amélioration de l'habitat
<b>ORU</b>	Opération de renouvellement urbain
<b>PACTE</b>	Projets associatifs et communaux des territoires essonniers
<b>PDS</b>	Plan de sauvegarde
<b>PLCD</b>	Plan de lutte contre les discriminations
<b>PLH</b>	Programme local de l'habitat
<b>PLIE</b>	Plan local pour l'insertion et l'emploi
<b>PNRU</b>	Programme national de rénovation urbaine
<b>PRE</b>	Programme de réussite éducative
<b>PRU</b>	Programme de rénovation urbaine
<b>RAM</b>	Relais assistantes maternelles
<b>REAAP</b>	Réseau d'écoute, d'aide et d'accompagnement des parents
<b>RSA</b>	Revenu de solidarité active
<b>SDI</b>	Schéma directeur de l'immobilier
<b>SIAE</b>	Structure d'insertion par l'activité économique
<b>SIG</b>	Système d'information géographique
<b>STIF</b>	Syndicat des transports d'Île-de-France
<b>UPP</b>	Université populaire des parents
<b>VVV</b>	Villes Vie Vacances
<b>ZRU</b>	Zone de redynamisation urbaine
<b>ZUS</b>	Zone urbaine sensible



**Conseil général de l'Essonne**  
**Direction de la ville, de habitat**  
**et de la citoyenneté**  
**Boulevard de France**  
**91012 Évry Cedex**  
**01 60 91 97 59**